



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
SUPERVISION BANCAIRE

Brochure relative à la méthodologie SREP du MSU

version 2017 – destinée à être appliquée en 2018

Égalité de traitement - Normes de surveillance prudentielle élevées - Évaluation adéquate des risques

- **Égalité de traitement** : le SREP est actuellement mis en œuvre pour la **troisième fois** selon :
 - une **méthodologie commune**
 - un **processus de prise de décision commun** permettant de réaliser à grande échelle des comparaisons entre établissements et des analyses transversales

- **Normes de surveillance prudentielle élevées**
 - Ces normes sont conformes aux **orientations de l'ABE sur le SREP** et s'appuient sur les meilleures pratiques au sein du MSU et sur les recommandations d'organismes internationaux
 - **Proportionnalité, flexibilité et amélioration continue**
 - Décisions prudentielles – **pas uniquement des exigences de fonds propres supplémentaires mais aussi des mesures supplémentaires** prises en fonction des faiblesses spécifiques des banques

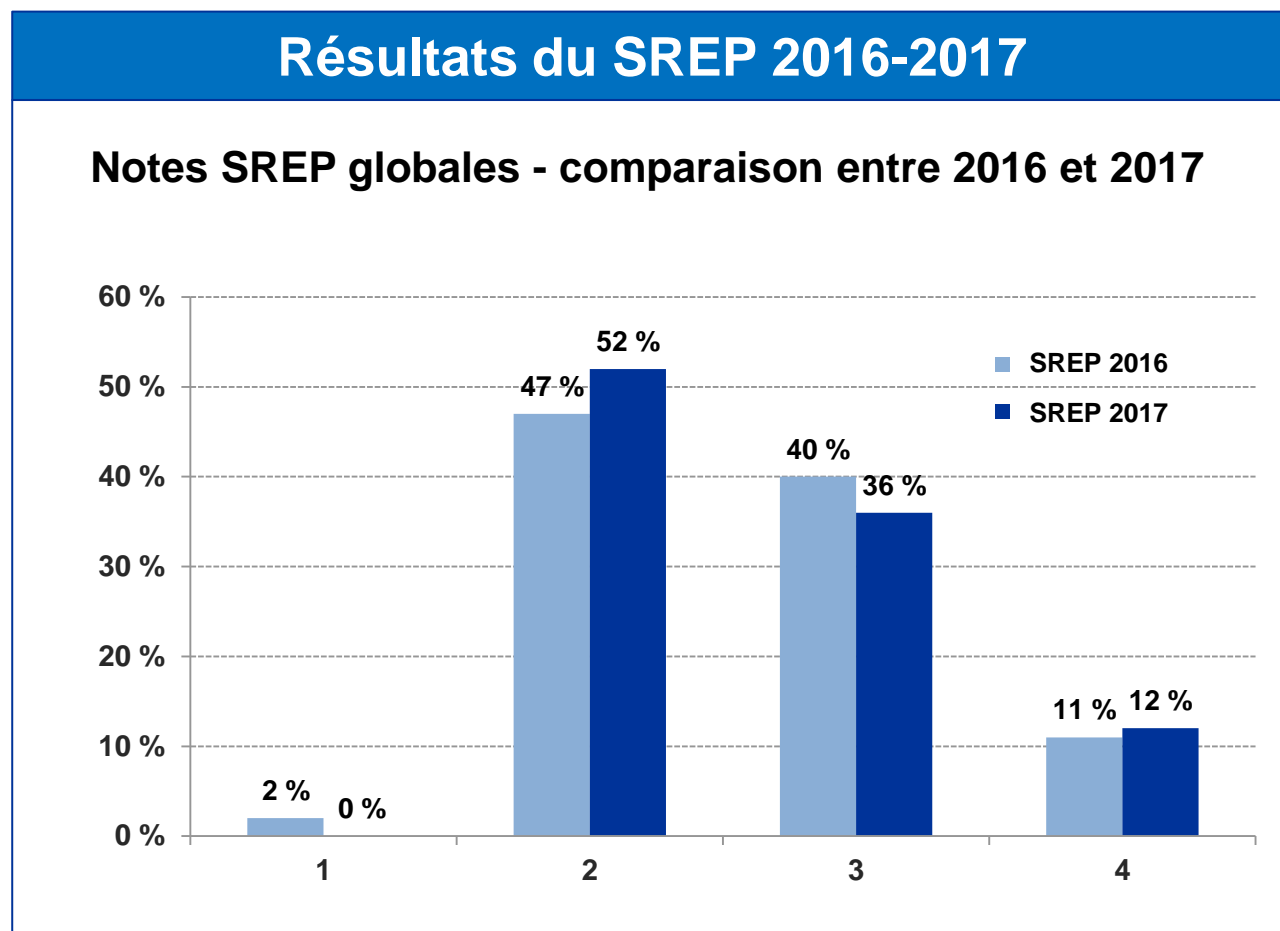
- **Évaluation adéquate des risques**
 - **Combinaison d'éléments quantitatifs et qualitatifs**
 - **Évaluation globale** de la viabilité des établissements compte tenu de leurs spécificités
 - **Approche prospective**, p. ex. tests de résistance réalisés en 2016, analyse de sensibilité de l'IRRBB – test de résistance 2017

Table des matières

- 1 SREP - Résultats 2017
- 2 SREP - Fondement juridique
- 3 SREP - Vue d'ensemble
- 4 SREP - Méthodologie
- 5 SREP - Où en sommes-nous ?

En 2017, le MSU a mené son troisième cycle SREP pour les établissements importants dans 19 pays

- Les risques ont peu changé par rapport à l'année dernière, ce qui se traduit par un profil de risque global relativement stable. Néanmoins :
 - la rentabilité demeure un sujet de préoccupation ;
 - le niveau élevé de NPL reste un point méritant une attention particulière ;
 - l'ICAAP et l'ILAAP doivent encore être améliorés par les banques.

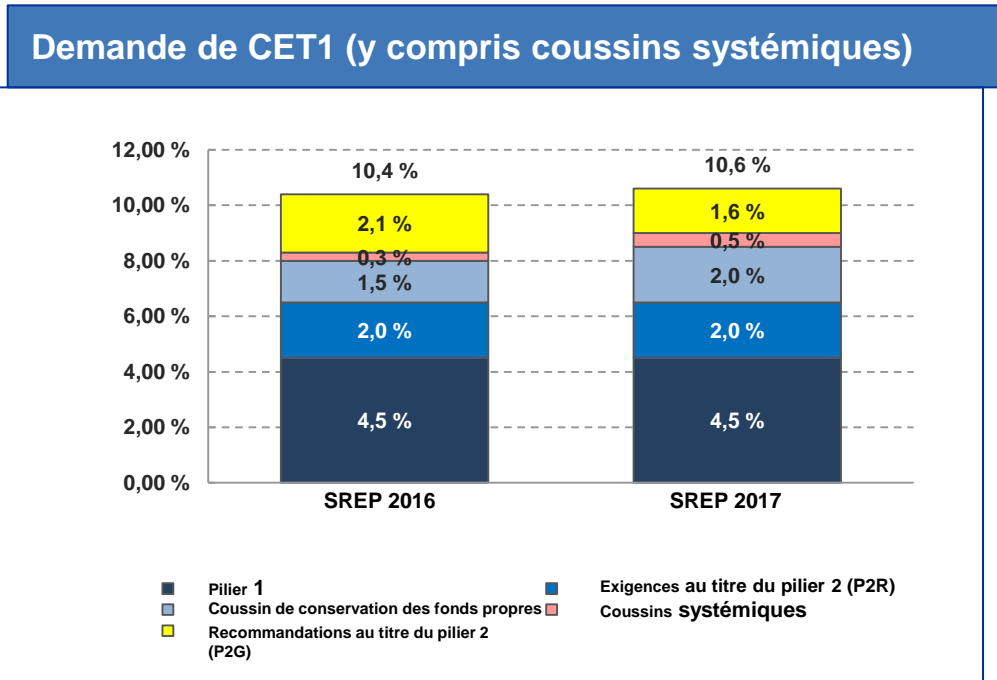
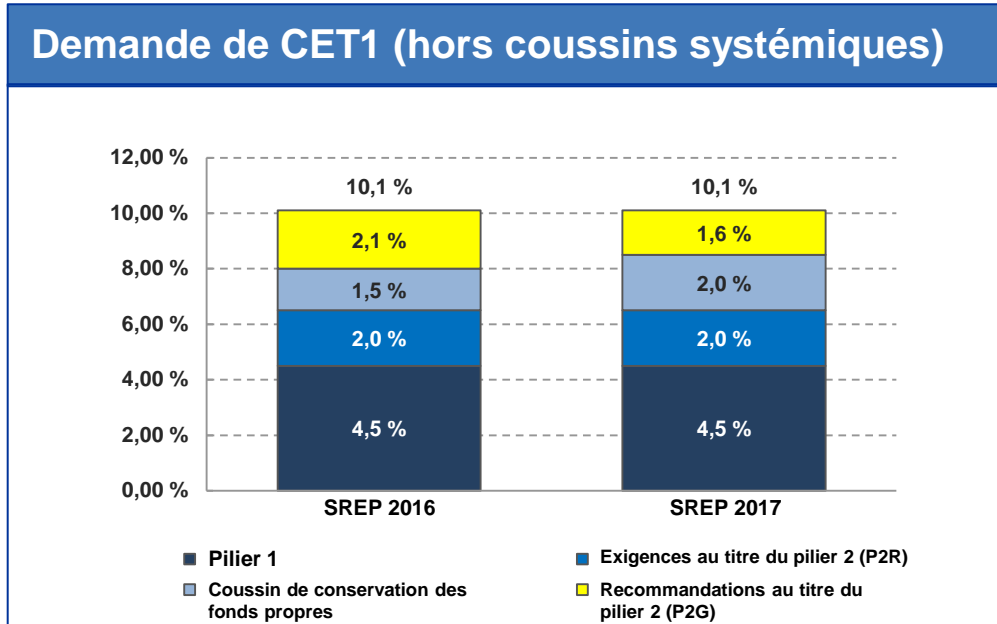


Notes :

- Valeurs du SREP 2017 sur la base de 105 banques pour lesquelles des décisions au titre du SREP 2017 ont été arrêtées au 30 novembre 2017.
- Valeurs du SREP 2016 sur la base de 106 banques pour lesquelles des décisions au titre du SREP 2016 ont été arrêtées au 30 novembre 2016 et présentées dans la version 2016 de la brochure relative à la méthodologie SREP du MSU.

Cohérence globale de la demande de fonds propres CET1 entre le SREP 2016 et le SREP 2017

- Dans l'ensemble, la demande prévue de CET1 (hors coussins systémiques) est stable par rapport à l'année dernière (10,1 %).
- Malgré la stabilité de la demande totale de fonds propres CET1, on note un grand nombre d'évolutions idiosyncratiques (à la hausse comme à la baisse).

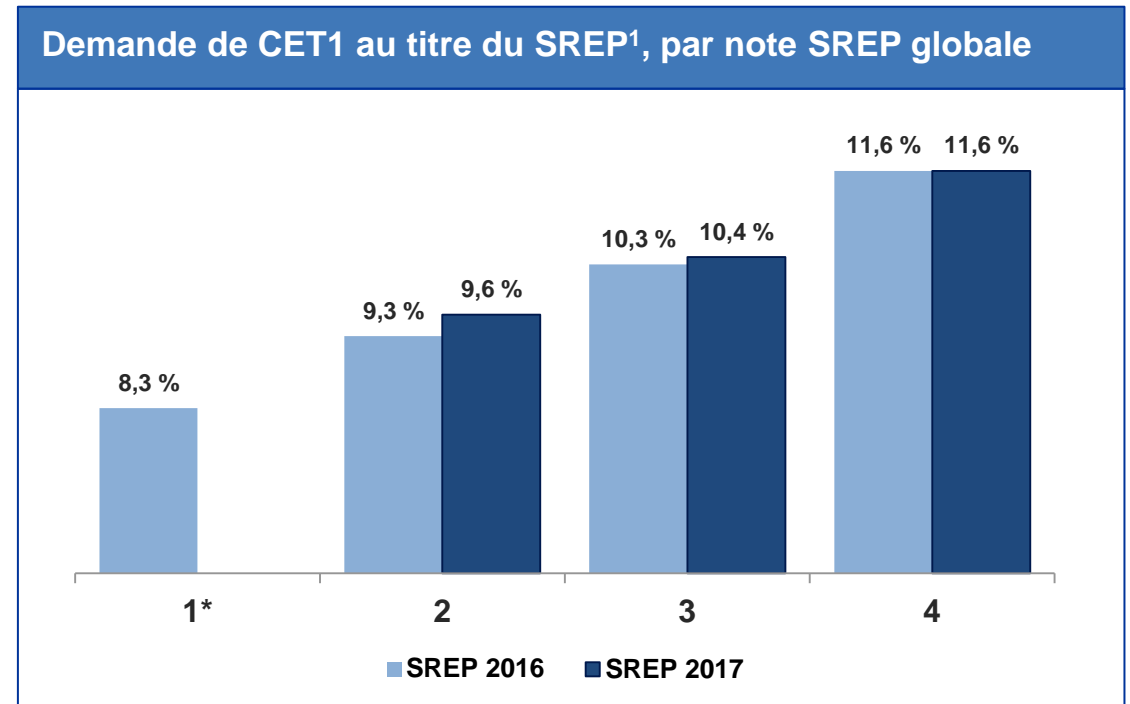


Notes :

- Moyennes simples. À partir des moyennes pondérées d'actifs pondérés en fonction des risques (RWA), la demande de CET1 (hors coussins systémiques) augmente également de 10 points de base, passant de 9,5 % à 9,6 %.
- La demande de CET1 est calculée sans tenir compte des besoins de couverture de AT1/T2 au titre du pilier 1 en cas d'insuffisance de AT1 ou de T2.
- Valeurs du SREP 2017 basées sur les décisions SREP 2017 arrêtées au 30 novembre 2017.
- Valeurs du SREP 2016 basées sur les décisions SREP 2016 arrêtées au 30 novembre 2016 et présentées dans la version 2016 de la brochure relative à la méthodologie SREP du MSU.

La demande de CET1 (par note) au titre du SREP est comparable à celle de 2016

- Dans le prolongement des avancées réalisées dans le cadre du SREP 2016, la demande de CET1 au titre du SREP 2017 augmente en corrélation avec la hausse des notes SREP.



¹ Exigences au titre du pilier 1 + Exigences au titre du pilier 2 + Coussin de conservation des fonds propres + Recommandations au titre du pilier 2. Hors coussins systémiques (EISm, autres EIS et coussin pour le risque systémique)

Notes :

- Valeurs du SREP 2017 basées sur les décisions SREP 2017 arrêtées au 30 novembre 2017.
 - Valeurs du SREP 2016 basées sur les décisions SREP 2016 arrêtées au 30 novembre 2016 et présentées dans la version 2016 de la brochure relative à la méthodologie SREP du MSU.
- * Dans le cadre du SREP 2017, aucun établissement n'a obtenu une note SREP globale égale à 1.

Mesures de liquidité

39 banques pour lesquelles des **mesures relatives à la liquidité** sont prévues

- Pour 35 banques, il s'agit uniquement d'exigences qualitatives en matière de liquidité au titre du SREP. Ces exigences sont variées et se rapportent à de nombreuses questions relatives à la gestion du risque de liquidité (p. ex. l'amélioration de l'ILAAP).
- Pour 2 banques, ces exigences en matière de liquidité au titre du SREP sont à la fois qualitatives et quantitatives (p. ex. coussins de liquidité libellés en devises).
- Pour 2 banques, il s'agit uniquement d'exigences quantitatives en matière de liquidité au titre du SREP.

Autres mesures qualitatives

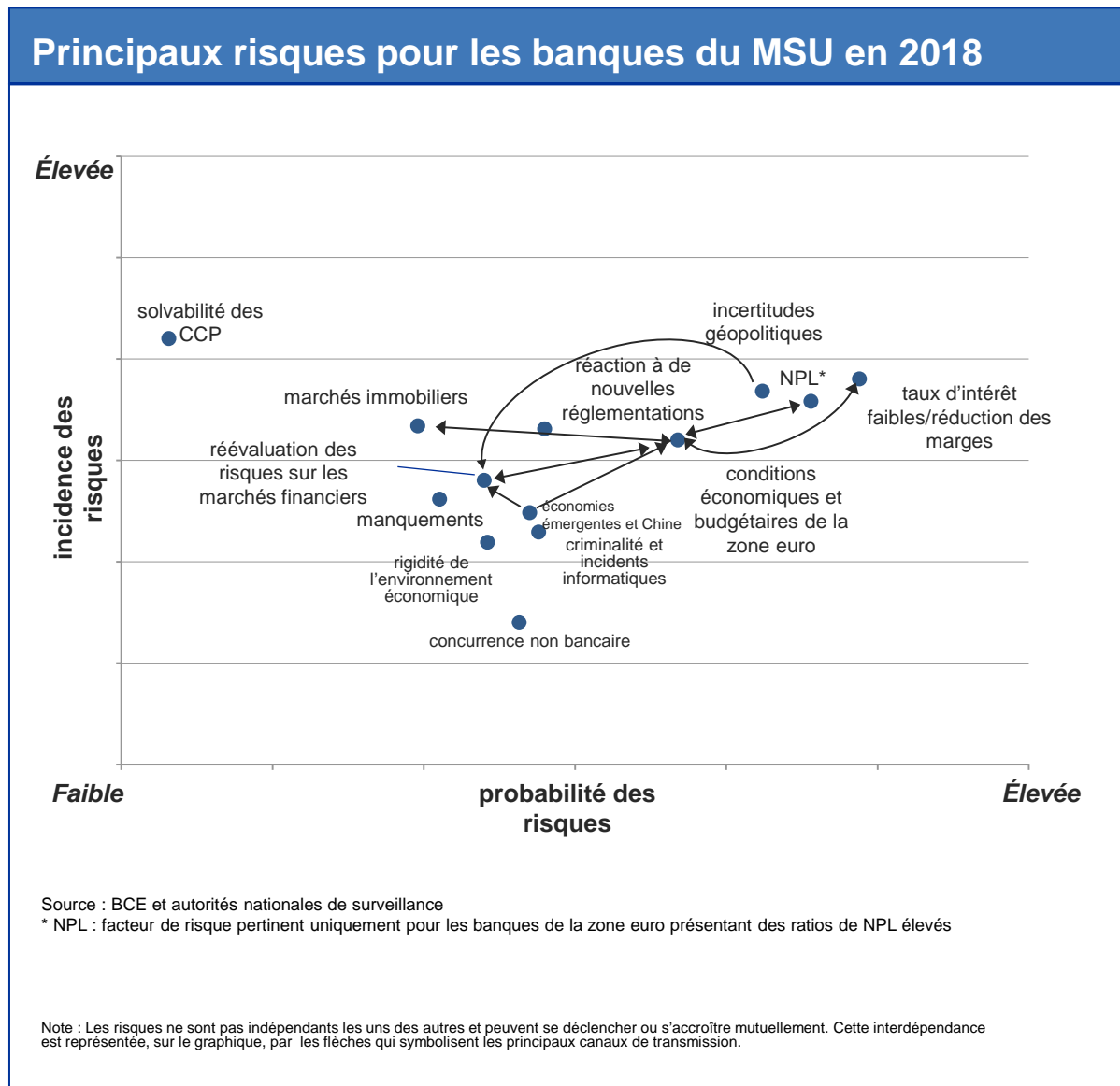
84 banques pour lesquelles des **mesures qualitatives** sont prévues

- Des mesures qualitatives sont prévues pour la plupart des banques qui ont obtenu une note égale à 4 dans le SREP 2017, alors que d'autres actions de surveillance prudentielle ont été mises en œuvre dans les banques restantes.
- Les mesures prévues concernent l'ensemble des banques évaluées.
- Elles couvrent un large éventail de faiblesses (NPL, gouvernance interne, IFRS 9, CBCB 239, qualité des données, risque opérationnel, IRRBB, p. ex.).

En plus des mesures qualitatives du SREP, les JST mènent souvent diverses actions de surveillance prudentielle, telles que des mesures opérationnelles ou des lettres de suivi, p. ex. sur l'IRRBB.

Le cycle du SREP 2017 met en évidence des difficultés relatives à la rentabilité et à l'adéquation des fonds propres

- La période prolongée de **faibles taux d'intérêt** exerce une pression sur les marges d'intérêt et, par conséquent, sur la rentabilité des banques.
- Si les ratios de **NPL** ont diminué l'an dernier, le nombre de banques de la zone euro présentant des volumes élevés de NPL reste important.
- Malgré l'amélioration **des conditions économiques et budgétaires dans la zone euro**, la soutenabilité de la dette de certains pays fait toujours l'objet d'inquiétudes, ce qui rend ces pays vulnérables à une potentielle réévaluation sur les marchés obligataires.
- Cela est particulièrement pertinent dans un contexte où le niveau d'**incertitude géopolitique** est historiquement élevé et pourrait aboutir à une réévaluation brutale des risques sur les marchés financiers. Les incertitudes politiques liées au Brexit posent des défis supplémentaires, y compris des risques en matière de continuité des activités, des risques transitoires ainsi que des risques de nature macroéconomique et réglementaire.



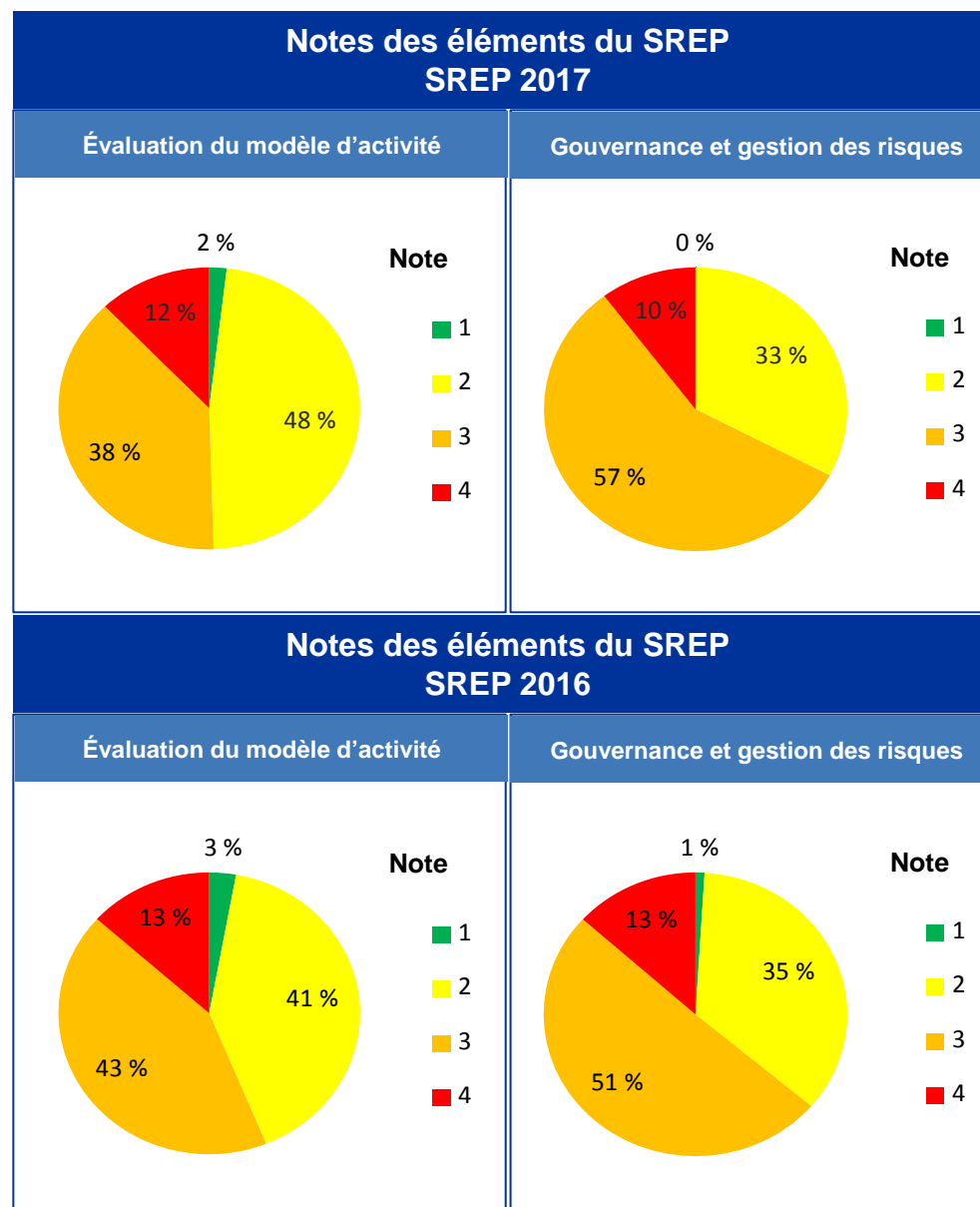
Évolution des notes SREP par élément entre 2016 et 2017

- **la rentabilité demeure un sujet de préoccupation**

- Le nombre d'établissements déficitaires est resté stable ; 7 établissements non rentables depuis la création du MSU ;
- Du côté positif, 24 établissements de 12 pays différents ont présenté un niveau de rentabilité relativement bon ces 3 dernières années

- **De nombreux établissements restent confrontés à des difficultés en matière de gestion des risques**

- Notamment en ce qui concerne l'infrastructure du risque, les capacités d'agrégation et de notification des données, et l'audit interne



Notes :

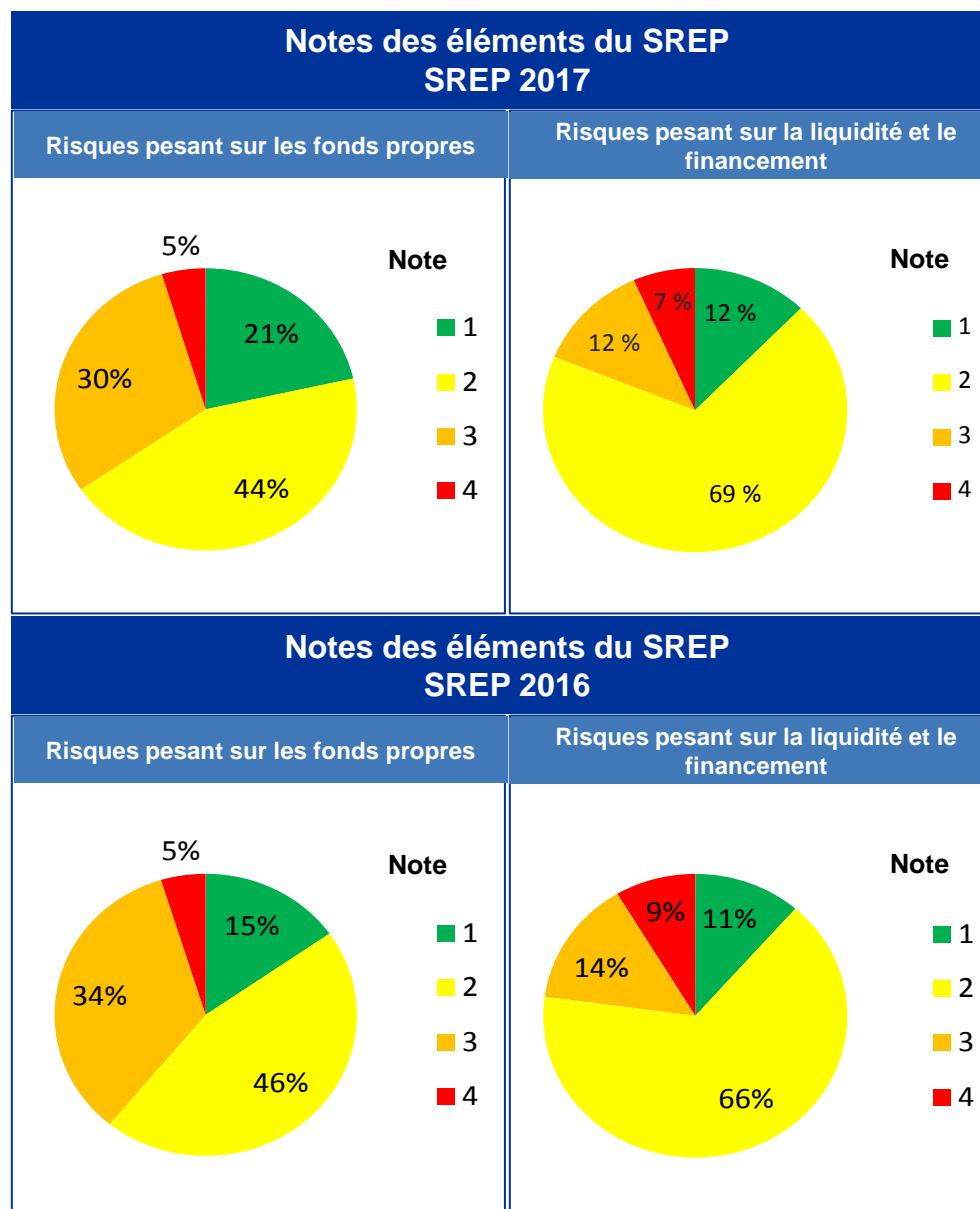
- Valeurs du SREP 2017 basées sur les décisions SREP 2017 arrêtées au 30 novembre 2017.
- Valeurs du SREP 2016 basées sur les décisions SREP 2016 arrêtées au 30 novembre 2016 et présentées dans la version 2016 de la brochure relative à la méthodologie SREP du MSU.

Évolution des notes SREP par élément entre 2016 et 2017

- En termes de risques pesant sur les fonds propres, le niveau élevé de NPL reste un point méritant une attention particulière

- notamment pour les 34 établissements dont les rapports sur les points soulevés dans les lettres SREP 2016 font état de questions en suspens

- En termes de risques pesant sur la liquidité et le financement, il est nécessaire d'améliorer le cadre de gestion des risques d'un certain nombre de banques, p. ex. en ce qui concerne l'ILAAP

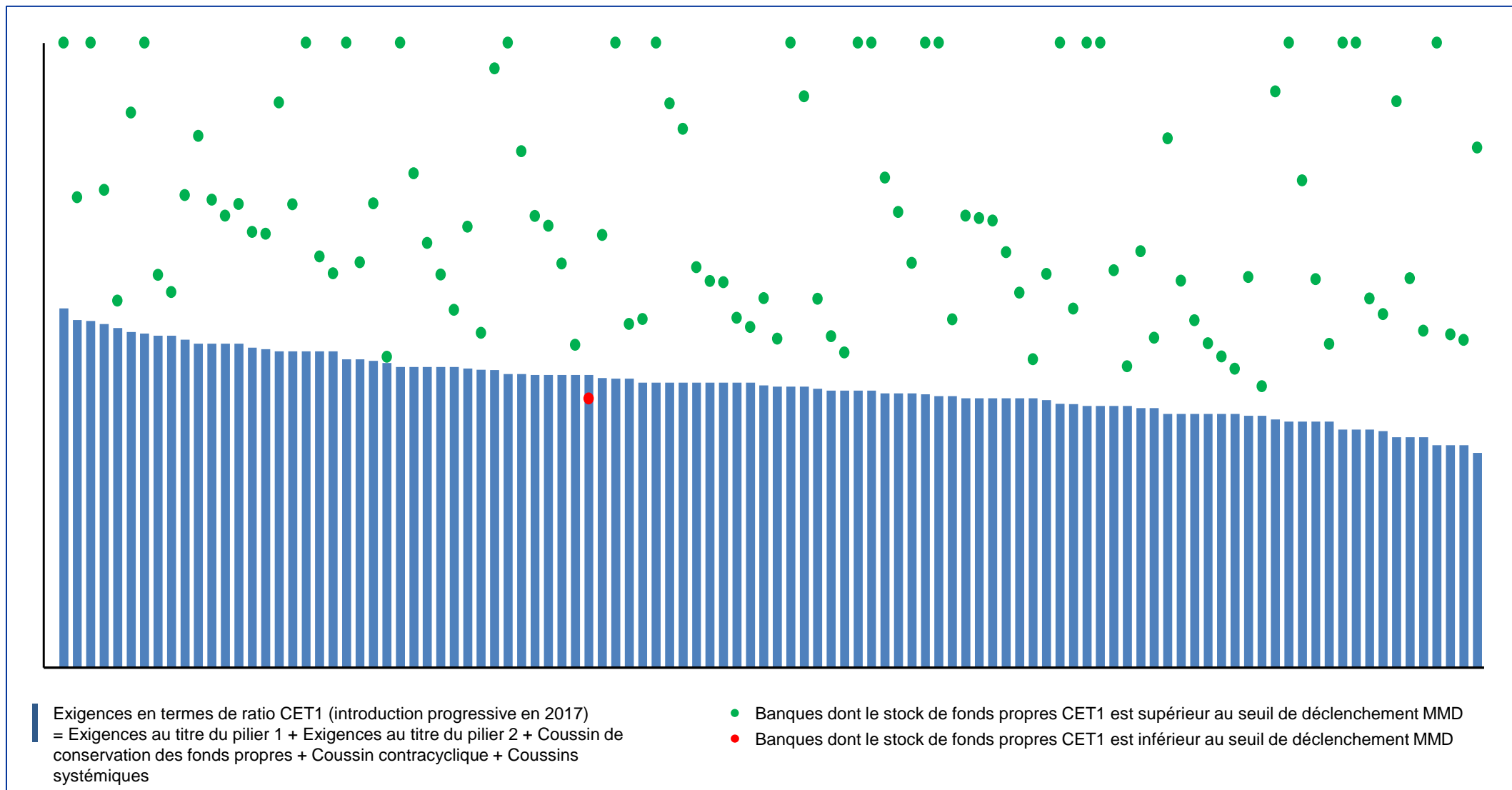


Notes :

- Valeurs du SREP 2017 basées sur les décisions SREP 2017 arrêtées au 30 novembre 2017.
- Valeurs du SREP 2016 basées sur les décisions SREP 2016 arrêtées au 30 novembre 2016 et présentées dans la version 2016 de la brochure relative à la méthodologie SREP du MSU.

Le niveau de fonds propres de la plupart des établissements importants est actuellement supérieur aux exigences de fonds propres CET1 et de coussins*

Stocks des fonds propres par rapport au seuil de déclenchement MMD



* Sur la base du stock de fonds propres au deuxième trimestre 2017 (CET1 après couverture des insuffisances de AT1 et de T2 au titre du pilier 1)

Pour les résultats de 2016, veuillez consulter la version 2016 de la brochure relative à la méthodologie SREP publiée à l'adresse suivante : https://www.bankingsupervision.europa.eu/ecb/pub/pdf/srep_methodology_booklet_2016.fr.pdf

La méthodologie SREP du MSU applique le droit de l'Union, les orientations de l'ABE et les meilleures pratiques de surveillance prudentielle

Le SREP dans la directive CRD IV, article 97

... Les autorités compétentes contrôlent les dispositions, stratégies, processus et mécanismes mis en œuvre par les établissements et évaluent :

- (a) les risques auxquels les établissements sont ou pourraient être exposés ;
- (b) les risques qu'un établissement présente pour le système financier ;
- (c) les risques mis en évidence par les tests de résistance, compte tenu de la nature, de l'échelle et de la complexité des activités d'un établissement.



RTS, ITS et orientations de l'ABE

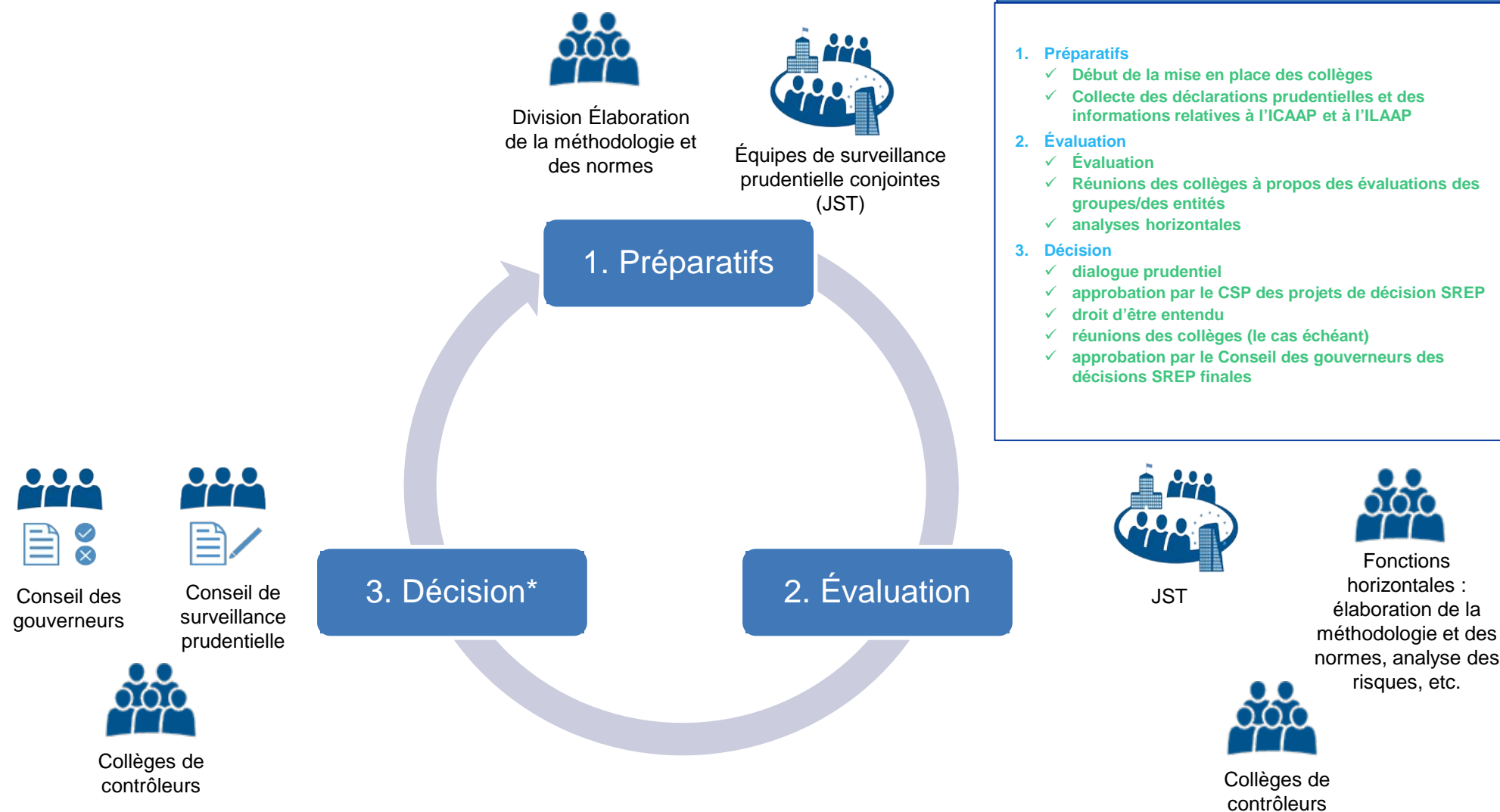
- Normes techniques d'exécution (Implementing Technical Standards, ITS) relatives aux décisions communes sur les exigences prudentielles - 16 octobre 2015
- Normes techniques de réglementation (Regulatory Technical Standards, RTS) et ITS sur le fonctionnement des collèges de contrôleurs - 16 octobre 2015
- Orientations sur les procédures et les méthodologies communes à appliquer dans le cadre du SREP (ABE/GL/2014/13) - 19 décembre 2014
- Avis de l'ABE sur l'interaction entre les exigences du pilier 1, les exigences du pilier 2 et l'exigence globale de coussin de fonds propres ainsi que les restrictions en matière de distributions - 16 décembre 2015



Principes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et du Conseil de stabilité financière (CSF)



Les contrôleurs de la BCE et de 19 pays ont élaboré ensemble des décisions au titre du SREP pour les établissements importants du MSU en recourant à un processus commun



3. SREP 2017 - calendrier		2017
1. Préparatifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Début de la mise en place des collèges ✓ Collecte des déclarations prudentielles et des informations relatives à l'ICAAP et à l'ILAAP 	T1
2. Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Évaluation ✓ Réunions des collèges à propos des évaluations des groupes/des entités ✓ analyses horizontales 	T2
3. Décision	<ul style="list-style-type: none"> ✓ dialogue prudentiel ✓ approbation par le CSP des projets de décision SREP ✓ droit d'être entendu ✓ réunions des collèges (le cas échéant) ✓ approbation par le Conseil des gouverneurs des décisions SREP finales 	T3
		T4

* Note : décision finalisée à l'issue de la procédure dite du « droit d'être entendu » et de la procédure d'approbation tacite du Conseil des gouverneurs.

Infrastructure sous-jacente établie en moins d'un an

- Système informatique intégré commun
- Flux d'informations sécurisé entre tous les contrôleurs
- Contrôles de la qualité des données bancaires à 2 niveaux : autorités compétentes nationales (ACN) et BCE
- Utilisation intégrale des ressources des ACN et de la BCE
- Essais approfondis sur le terrain de la méthodologie

SREP géré comme un projet clé

- Calendrier commun
- Pilotage par la direction générale
- Gestion de projet, élaboration de la méthodologie et cohérence horizontale assurées par la DG MS IV de la BCE
- Recours intégral à l'expertise de la BCE et des ACN, notamment en ce qui concerne l'élaboration de la méthodologie, à travers des ateliers thématiques et des séances de questions-réponses organisés par DG MS IV



- ➔ Exécution **pleinement conforme** aux modalités prévues
- ➔ Achèvement réussi d'un système informatique intégré commun pour le SREP

Approche modulaire conforme aux orientations de l'ABE

Méthodologie SREP en un coup d'œil : 4 éléments clés

Décision SREP

Mesures quantitatives en matière de fonds propres

Mesures quantitatives de liquidité

Autres mesures prudentielles

Évaluation SREP globale - approche holistique
→ note + justification/principales conclusions

Viabilité et durabilité du modèle d'activité

Adéquation de la gouvernance et de la gestion des risques

Catégories : p. ex. risque de crédit, de marché, opérationnel et IRRBB

Catégories : p. ex. risque de liquidité à court terme, durabilité du financement

1. Évaluation du modèle d'activité

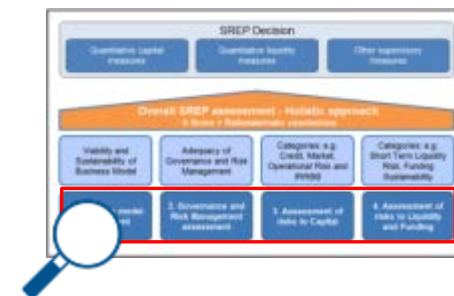
2. Évaluation de la gouvernance et de la gestion des risques

3. Évaluation des risques pesant sur les fonds propres

4. Évaluation des risques de financement et de liquidité

Prise en compte dans le programme de surveillance prudentielle (SEP)

Les 4 éléments du SREP suivent une logique commune afin de garantir une bonne évaluation des risques



Pour chacun des 4 éléments, évaluation continue des risques en 3 phases

Phase 1 Collecte des données	Phase 2 Note d'ancrage automatisée	Phase 3 Appréciation prudentielle
<p>Sources principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ITS trimestrielles Rapports réalisés dans le cadre de l'exercice de court terme (STE) 	<ul style="list-style-type: none"> Notation du niveau de risque Test de la conformité formelle du contrôle des risques 	<p>Ajustements en fonction de facteurs supplémentaires et tenant compte des spécificités et de la complexité des banques</p>

Niveau de risque (NR) / contrôle des risques (CR)

	1. Modèle d'activité	2. Gouvernance interne et gestion des risques	3. Évaluation des risques pesant sur les fonds propres	4. Évaluation des risques de liquidité
NR	✓	s. o.	✓	✓
CR	s. o.	✓	✓	✓

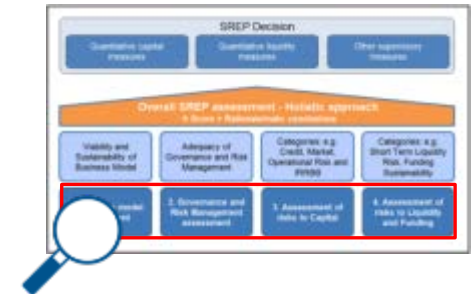
Note combinée (NR + CR)

s. o. = sans objet

L'intensité de l'engagement prudentiel est décidée sur la base du profil de risque et de la taille des banques.

Appréciation encadrée

- Flexibilité satisfaisante dans une échelle à 4 échelons sur laquelle la note de la phase 2 peut être améliorée d'un cran et abaissée de deux crans sur la base de l'appréciation prudentielle.
- Garantie d'un juste équilibre entre :
 - un processus commun, qui assure une cohérence au sein des banques relevant du MSU et définit un point d'ancrage
 - et l'appréciation prudentielle nécessaire afin de tenir compte des spécificités et de la complexité d'un établissement
- Les ajustements vont dans les deux sens et sont entièrement consignés par la JST dans le système informatique intégré.
- Aucune dérogation à l'appréciation encadrée n'est en principe autorisée.
- Approche d'appréciation encadrée adoptée **de facto** par les JST pour **toutes** les catégories de risque **dans les deux sens** : hausse ou baisse des notes de la phase 2.



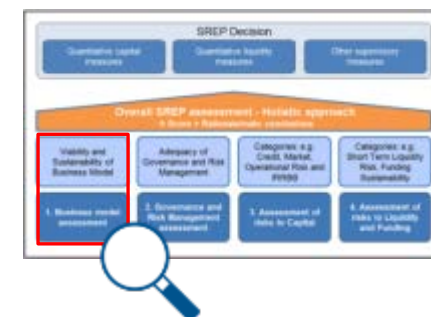
Grille de l'appréciation encadrée

		Notes de la phase 3			
		1	2	3	4
Notes de la phase 2	1	■	■	■	■
	2	■	■	■	■
	3	■	■	■	■
	4	■	■	■	■

■ Note possible de la phase 3
■ Note impossible de la phase 3

Modèle d'activité

- Recensement des domaines visés en priorité (p. ex. les principales activités)
- Évaluation de l'environnement économique
- Analyse de la stratégie prospective et des plans de financement
- Évaluation du modèle d'activité
 - viabilité (sur un an)
 - durabilité (sur trois ans)
 - durabilité tout au long du cycle (plus de trois ans)
- Évaluation des principales vulnérabilités

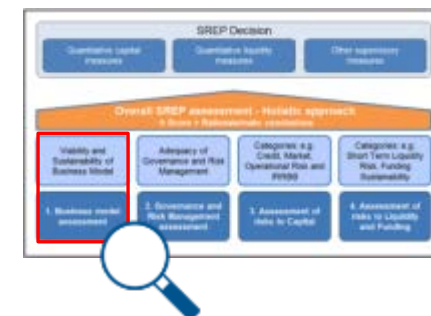
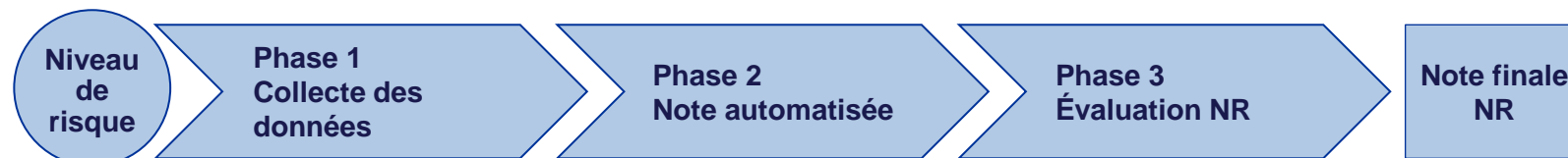


Exemples de modèles d'activité identifiés

- conservateur
- prêteur diversifié
- prêteur aux particuliers
- petite banque universelle
- prêteur spécialisé
- banque universelle

➔ En conformité avec les orientations SREP de l'ABE, § 55-57

Modèle d'activité



Phase 1

- Collecte d'informations et évaluation de l'importance relative des domaines d'activité

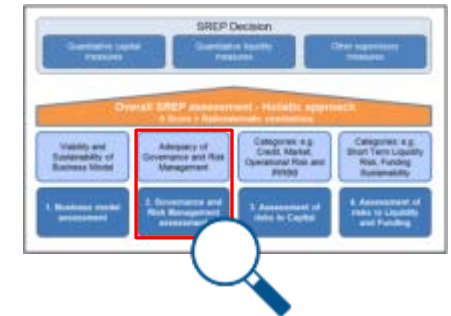
Phase 2

- Note d'ancrage automatisée reposant sur certains indicateurs, tels que le rendement des actifs, le coefficient net d'exploitation, etc.

Phase 3

- Analyse approfondie
- Afin d'ajuster la note de la phase 2 en fonction des spécificités de la banque

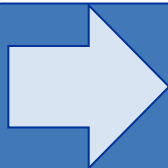
Gouvernance interne et gestion des risques



- Cadre de gouvernance interne (y compris fonctions de contrôle clés, telles que la gestion des risques, l'audit interne et la conformité)
- Cadre de gestion des risques et culture du risque
- Infrastructure du risque, données internes et déclarations
- Politiques et pratiques de rémunération

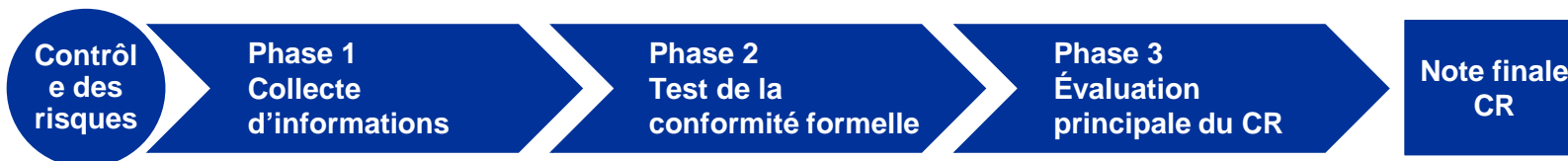
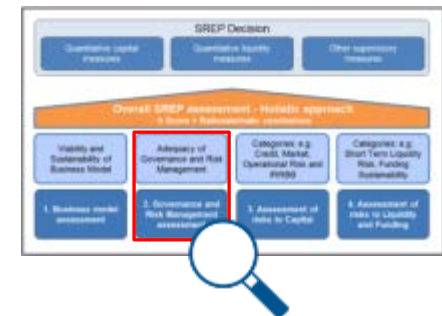
Deux exemples de questions clés

- La fonction de conformité en place est-elle séparée du point de vue fonctionnel et hiérarchique et bénéficie-t-elle d'une indépendance opérationnelle par rapport aux responsabilités découlant d'autres activités ?
- Existe-t-il des mécanismes permettant d'assurer que la direction générale peut agir en temps voulu pour gérer efficacement et, le cas échéant, réduire les expositions aux risques significatifs, notamment celles qui sont proches des (ou supérieures aux) niveaux fixés dans la déclaration d'appétence pour le risque ou des limites de risque ?



En conformité avec les orientations SREP de l'ABE, § 81-82

Gouvernance interne et gestion des risques



Phase 1

- **Collecte d'informations, p. ex. par l'intermédiaire de l'examen thématique de la gouvernance des risques et de l'appétence pour le risque (RIGA)**

Phase 2

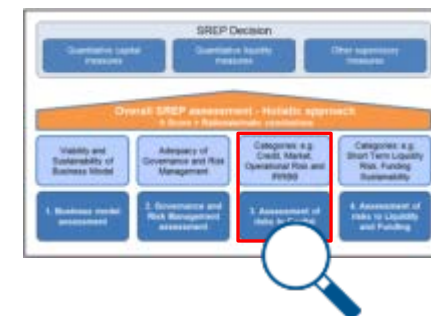
- **Contrôle de la conformité aux dispositions de la CRD**
- **Analyse spécifique de, p. ex. :**
 - la structure organisationnelle
 - l'audit interne
 - la conformité
 - la rémunération
 - l'appétence pour le risque
 - l'infrastructure du risque
 - les déclarations

Phase 3

- **Analyse approfondie**
- **Ajustement du contrôle de la phase 2 compte tenu des spécificités de la banque**
- **Utilisation des conclusions de l'examen thématique de la gouvernance des risques et de l'appétence pour le risque**

Risques pesant sur les fonds propres

Trois perspectives différentes (« 3 blocs »)



Bloc 1 Point de vue prudentiel

- Quatre catégories de risque : risque de crédit, de marché, opérationnel, IRRBB
- ✓ Collecte d'informations
- ✓ Notes d'ancrage attribuées aux catégories de risque
- ✓ Analyse approfondie

Bloc 2 Point de vue de la banque

- ✓ Collecte d'informations : p. ex. rapports ICAAP
- ✓ Évaluation d'ancrage : avec des approximations conformes aux orientations de l'ABE*
- ✓ Analyse approfondie

Bloc 3 Point de vue prospectif

- ✓ Collecte d'informations : tests de résistance internes de la banque
- ✓ Évaluation d'ancrage : tests de résistance prudentiels
- ✓ Analyse approfondie

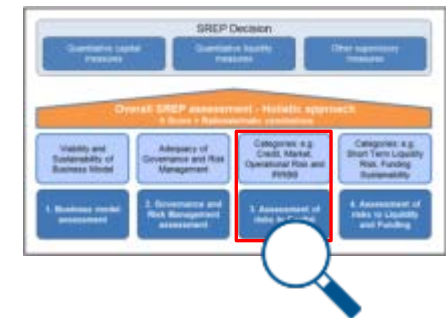
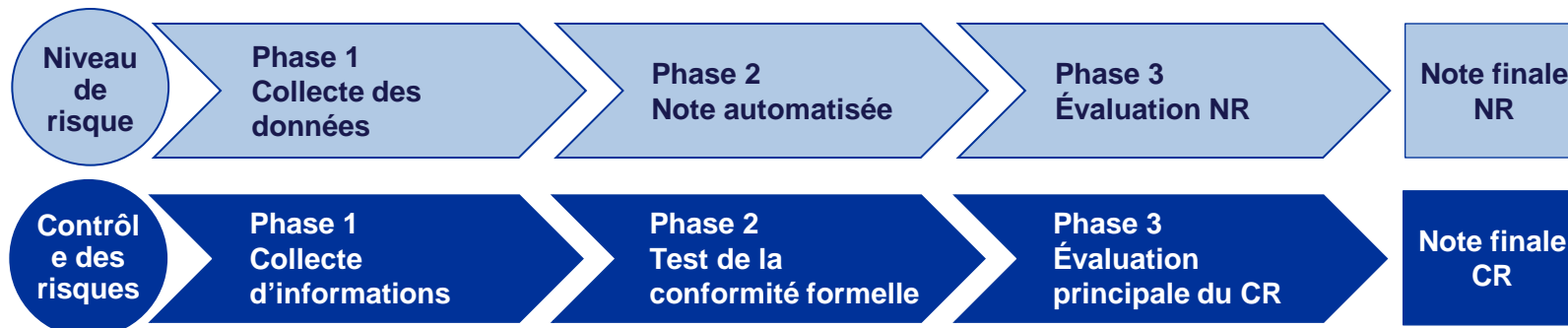
SREP 2017

- ✓ Les outils du SREP ont été complétés par des tests de résistance prudentiels
- ✓ La soumission des ICAAP demeure marquée par une forte hétérogénéité

Voir aussi les orientations de l'ABE sur le SREP

* Pour le calcul de ses approximations, le MSU met en œuvre le concept des analyses comparatives prudentielles définies dans les orientations de l'ABE sur le SREP (§ 335).

Risques pesant sur les fonds propres - Bloc 1

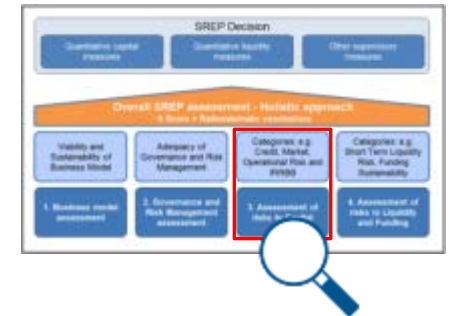


➔ Analyse approfondie d'un facteur de risque donné : le **risque de crédit** (exemple)

Phase 1	Phase 2	Phase 3
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Niveau de risque <ul style="list-style-type: none"> • Sous-ensemble d'indicateurs prédéfinis calculés à partir des données ITS et STE ➤ Contrôle des risques <ul style="list-style-type: none"> • Collecte d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Niveau de risque <ul style="list-style-type: none"> • Note automatisée reposant sur différentes composantes telles que : <ul style="list-style-type: none"> • la qualité (p. ex. le ratio de créances douteuses) • la couverture (p. ex. les provisions) ➤ Contrôle des risques <ul style="list-style-type: none"> • Tests de conformité relatifs à la gouvernance interne, l'appétence pour le risque, la gestion des risques et l'audit interne du risque de crédit en particulier 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Niveau de risque <ul style="list-style-type: none"> • Analyse approfondie, p. ex. : <ul style="list-style-type: none"> • position et tendance actuelles au regard du risque • point de vue prospectif • comparaisons entre établissements • Analyse approfondie de diverses sous-catégories, p. ex. : <ul style="list-style-type: none"> • portefeuilles de sociétés non financières • portefeuilles de ménages ➤ Contrôle des risques <ul style="list-style-type: none"> • Analyse plus approfondie, notamment grâce à l'organisation de réunions avec la banque

Risques pesant sur les fonds propres - Bloc 2

- Plan pluriannuel en cours concernant le guide du MSU relatif à l'ICAAP*
- Évaluation de la fiabilité de l'ICAAP

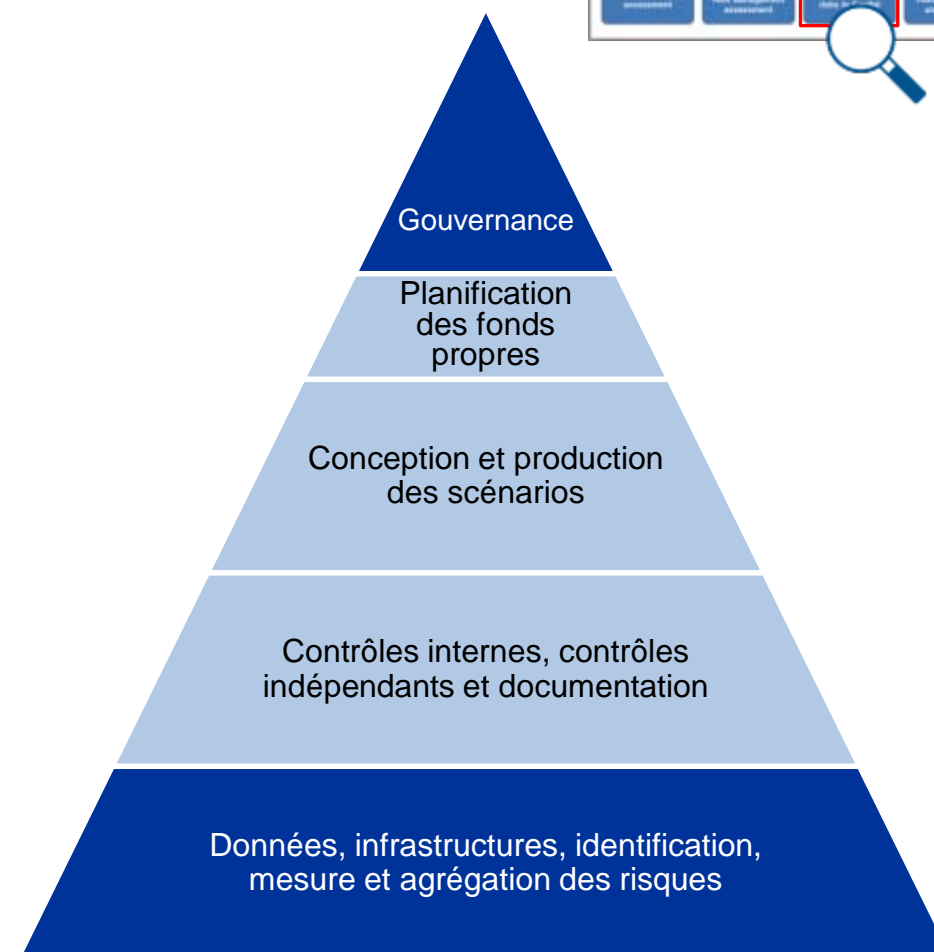
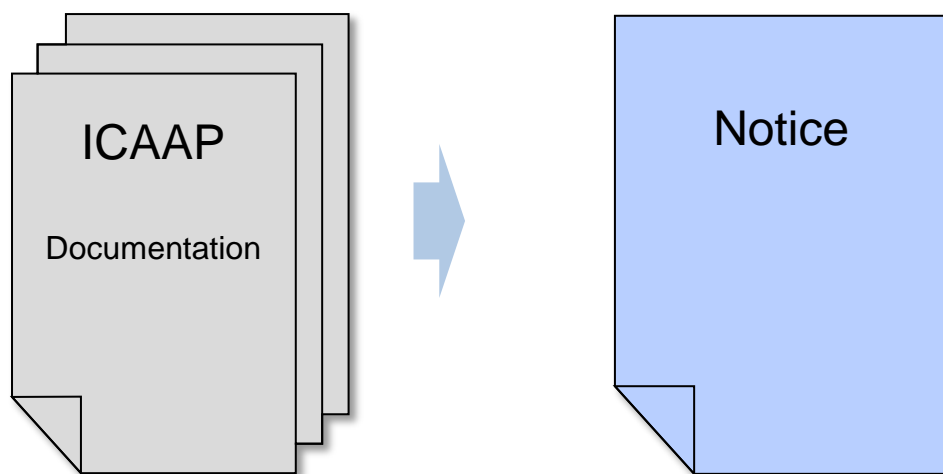
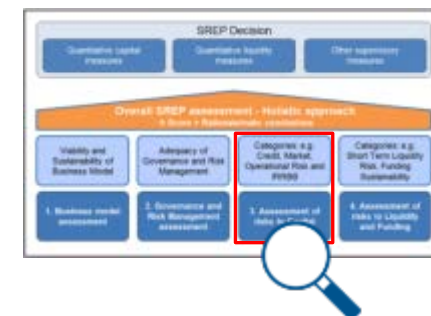


Attentes de la BCE relatives à l'ICAAP

- Données telles que décrites dans les orientations de l'ABE relatives aux informations sur l'ICAAP et l'ILAAP
- Documentation interne accompagnée d'une « notice »
- Modèle de présentation des données sur les risques
- Rapprochement entre les chiffres du pilier 1 et de l'ICAAP
- Conclusions sous la forme de déclarations sur l'adéquation des fonds propres étayées par une analyse des résultats de l'ICAAP et signées par l'organe de direction

• https://www.bankingsupervision.europa.eu/ecb/pub/pdf/170220letter_nouy.fr.pdf

ICAAP - Évaluation qualitative

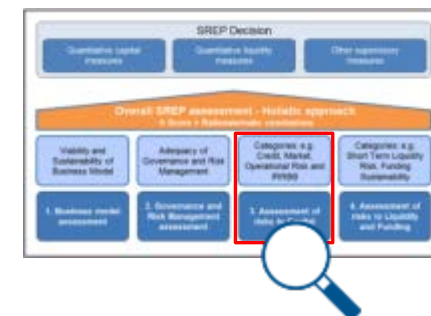


Documents internes de la banque tels qu'énoncés dans les orientations de l'ABE

Correspond à la structure des orientations de l'ABE pour faciliter l'accès de la JST aux informations internes de la banque

Évaluation de la JST
 → **Décision relative à la fiabilité de l'ICAAP**

ICAAP - Évaluation quantitative



Données de l'ICAAP relatives aux risques

Définition des risques et estimations de l'ICAAP établies à partir de la propre taxonomie des risques de la banque

Mapping of internal risk categories to SSM risk map and information on internal capital

Please provide the information and data only as internally available. Do not change or produce internal numbers only for filling column 1.5 of the template. If the cell is not applicable to the institution, please complete as "na" for not applicable. Only white cells can be filled in.

SSM Risk Map		ICAAP information				
1.1 Risk categories	1.2 Risk sub-category (where relevant)	1.3 Name of internal risk category as currently covered in ICAAP (please use categories and sub-categories as available internally and map them to the given risk categories and sub-categories as possible for risk categories or sub-categories not covered in the SSM risk map please use the rows named "Residual")	1.4 Short description of internal Risk category (including sub-categories that may be included)	1.5 ICAAP estimate - internal capital needed (by view) in EUR (please only provide numbers as internally available)	1.6 Have there been material changes in scope or quantification methodology for this risk category / sub-category since the last reporting date? (y/n)	1.7 PI link to document (please do not use the PI package)
Credit risk						
	credit risk (please use this row in case several sub-categories are quantified together, i.e. no separate estimates are available)					
	default risk					
	credit concentration risk					
	FX lending risk					
	Securitisation risk					
	Country risk (includes transfer to other risks)					
	settlement and delivery risk					
	residual risk					
	migration risk					

Approximations*

- Fournissent une quantification approximative des besoins de fonds propres
- Permettent aux JST de mettre en perspective les estimations des établissements et facilitent le dialogue prudentiel
- Ne fournissent pas un chiffre unique relatif aux risques mais des fourchettes indicatives permettant aux JST de calculer, sur la base de leur appréciation, pour chaque catégorie de risque, un montant de fonds propres

* Risque de concentration (signature unique, sectorielle), risque de marché, risque de crédit, IRRBB

Évaluation

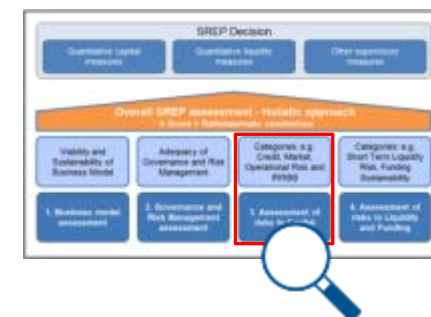
Valeur ajustée du capital interne (exigences de fonds propres)

- Pilier 1 défini comme plancher
- Sans diversification inter-risques

Dialogue avec les banques

Risques pesant sur les fonds propres

- Point de vue prospectif
- En 2017, aucun test de résistance à grande échelle de l'ABE, mais une analyse de sensibilité de l'IRRBB
- En 2016, deux tests de résistance à grande échelle ; procédure réutilisée en 2018



Test de résistance 2016 : test de résistance de l'ABE

- **Deux scénarios macroéconomiques** cohérents (scénario de référence et scénario adverse)
- Examen de **multiples facteurs de risque**
 - Risque de crédit
 - Risque de marché, risque de crédit de contrepartie
 - Marge nette d'intérêts
 - Risque de comportement et autres risques opérationnels
 - Produits nets hors intérêts, charges et fonds propres
- Parmi lesquels **l'IRRBB, partiellement rendu par la marge nette d'intérêts**

Test de résistance 2017 : analyse de sensibilité de l'IRRBB*

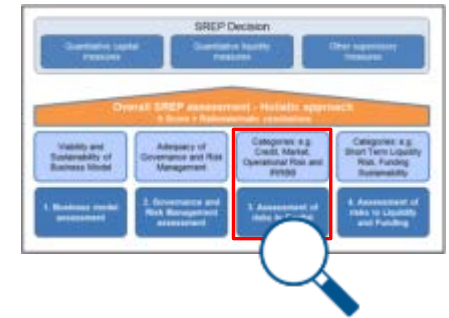
- **Multiple chocs de taux d'intérêt** instantanés utilisés à des fins heuristiques
- **Test du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB)** uniquement, en mettant l'accent sur les produits et les charges d'intérêt
- Avec **deux perspectives** :
 - **Marge nette d'intérêts**
 - **Valeur économique des fonds propres**

* L'exercice a été mené conformément aux dispositions de la CRD IV, qui exige des autorités compétentes qu'elles mènent des tests de résistance prudentiels annuels.

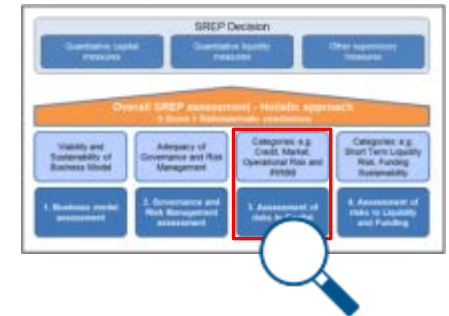
Risques pesant sur les fonds propres

Comme l'a annoncé l'ABE le 1^{er} juillet 2016, les décisions SREP 2016 comprennent des **exigences au titre du pilier 2 (P2R)** et des **recommandations au titre du pilier 2 (P2G)**

- Les banques **doivent satisfaire aux P2G**, qui sont fixées à un **niveau supérieur aux exigences (minimales et supplémentaires) contraignantes de fonds propres** et qui s'ajouteront aux coussins globaux.
- Si une banque **ne satisfait pas aux P2G la concernant**, cela **ne se traduira pas automatiquement par une mesure de l'autorité de contrôle** et **ne sera pas utilisé pour fixer le seuil de déclenchement du MMD**, mais cela sera pris en compte dans le cadre de mesures adaptées à la situation spécifique de la banque.
- Afin d'évaluer les mesures finales qui ont été prises, le **conseil de surveillance prudentielle évaluera tous les cas dans lesquels une banque ne satisfait pas aux P2G la concernant**.



2017 – Risques pesant sur les fonds propres : le résultat de l'analyse de sensibilité de l'IRRBB – test de résistance 2017 a contribué à l'ensemble du SREP 2017 à plusieurs niveaux

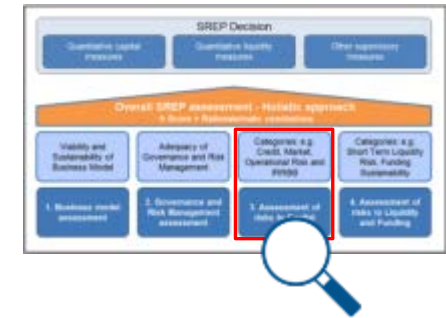


- Incidence quantitative du risque de taux d'intérêt sur la **valeur économique des fonds propres dans l'ajustement à la hausse ou à la baisse du niveau des recommandations 2016 au titre du pilier 2**. Trois dimensions sont considérées :
 - l'**incidence des chocs de taux hors déplacement parallèle vers le haut et vers le bas** (déjà évaluée dans le SREP dans le cadre de l'examen de l'IRRBB)
 - l'exposition au **risque relatif au comportement des clients**
 - les risques liés aux **fluctuations de la valeur de marché** des dérivés de taux d'intérêt du portefeuille bancaire

- Des **informations qualitatives** (disponibilité, actualité et qualité des données) et des **informations quantitatives** (incidence du risque de taux d'intérêt sur la **marge nette d'intérêts**) ont été utilisées pour **compléter les mesures concernant les exigences de fonds propres au titre du pilier 2 et les mesures qualitatives**

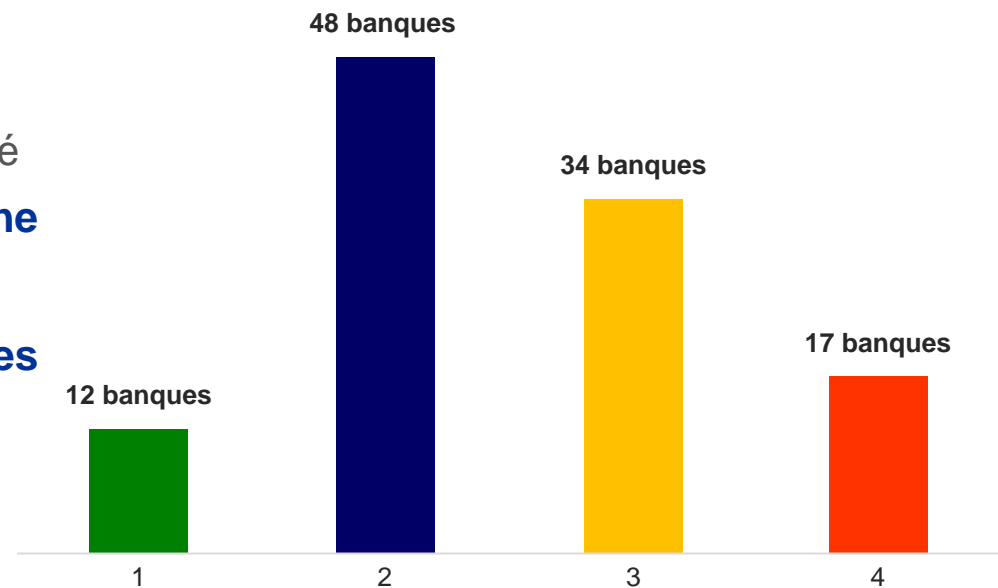
Double comptage évité par l'intégration des résultats

2017 – Risques pesant sur les fonds propres : les résultats du test de résistance 2017 relatifs à la valeur économique des fonds propres ont contribué au calibrage des recommandations au titre du pilier 2

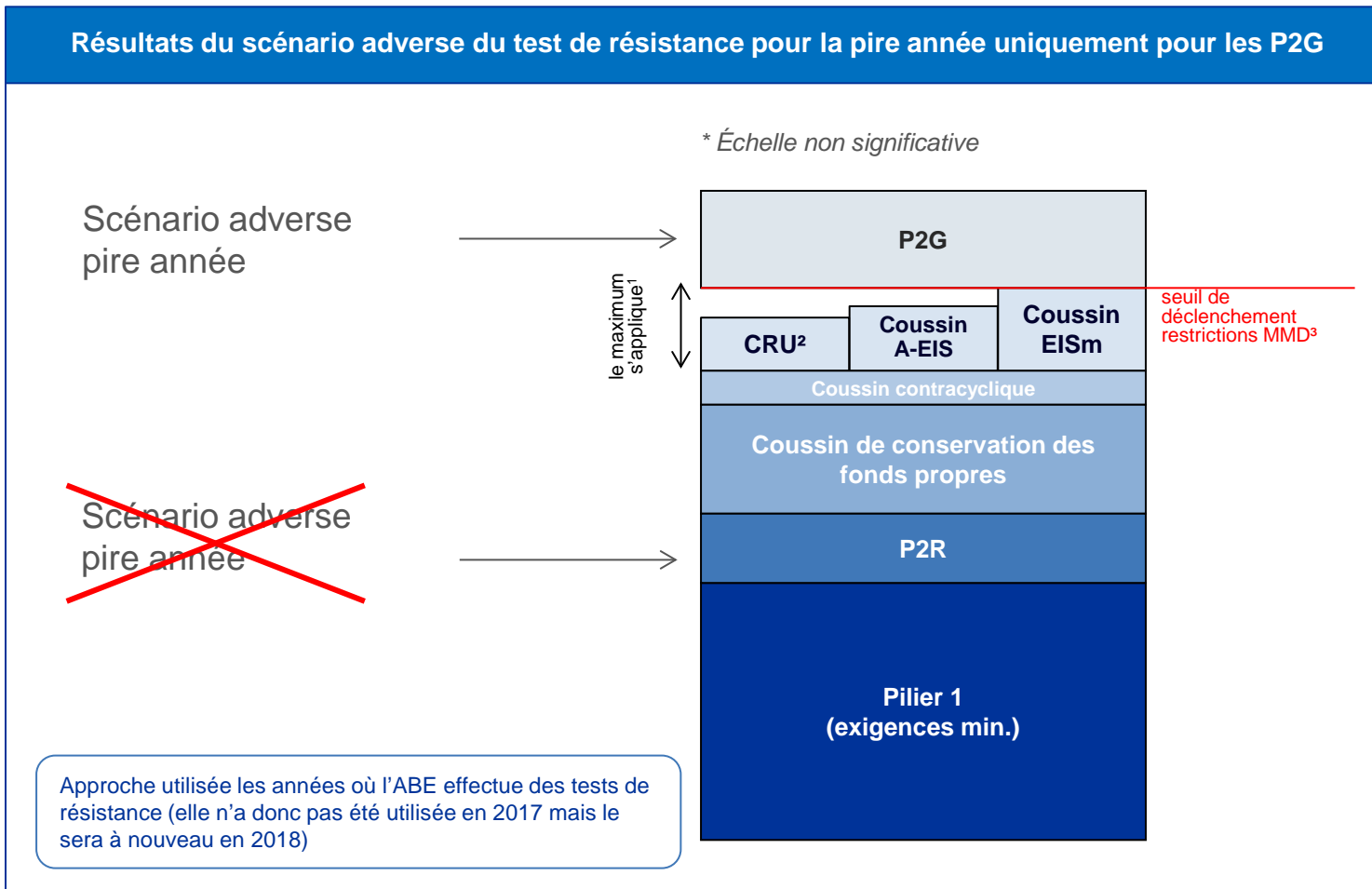
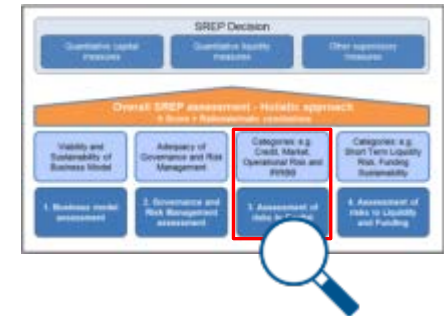


- Le point de départ des recommandations au titre du pilier 2 (P2G) a tenu compte de l'évaluation prudentielle des risques en incluant les résultats du dernier test de résistance mené en 2016 à l'échelle de l'Union européenne
- Dans l'analyse de sensibilité de l'IRRBB – test de résistance 2017, des notes d'ancrage de 1 à 4 ont été attribuées par les JST afin d'ajuster les P2G dans une fourchette de +/- 25 points de base
- Par ailleurs, les JST ont tenu compte d'autres sources d'information pour l'ajustement des P2G, p. ex. :
 - circonstances particulières concernant l'IRRBB
 - nouvelles évolutions des tests de résistance ICAAP réalisés à l'échelle de l'établissement (si significatives)
 - analyses horizontales

Notes d'ancrage en vue de l'ajustement des P2G
(axe des abscisses : note de la banque)



Les années où des tests de résistance de l'ABE à grande échelle ont lieu (2016 et 2018), tenir compte des résultats du scénario adverse du test de résistance pour la pire année uniquement pour les P2G

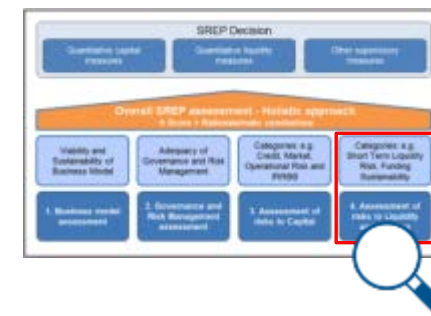


- 1 Cas le plus fréquent : un calcul spécifique peut être effectué en fonction de la mise en œuvre de l'article 131, paragraphe 15, de la directive CRD IV par l'État membre.
 - 2 Coussin pour le risque systémique
 - 3 La BCE attire l'attention sur les points suivants :
 - conformément au règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil (relatif aux abus de marché), les établissements qui détiennent des titres cotés en bourse doivent examiner si les exigences au titre du pilier 2 répondent aux critères relatifs aux informations privilégiées et si elles doivent être rendues publiques ;
 - l'avis de l'ABE du 16 décembre 2015 selon lequel les autorités compétentes doivent envisager de faire appel aux dispositions de l'article 438, point b), du CRR pour demander aux établissements de fournir des informations relatives aux exigences de fonds propres pertinentes pour le MMD [...], ou doivent, à tout le moins, ne pas empêcher ni dissuader un établissement de fournir ces informations.
- À la lumière de ce qui précède, la BCE n'empêche ni ne dissuade les établissements de fournir des informations relatives aux exigences de fonds propres pertinentes pour le MMD.
- Note : mise en œuvre de l'avis de l'ABE sur le MMD et communiqué de presse du 1^{er} juillet 2016

Risques pesant sur la liquidité

Trois perspectives différentes (« 3 blocs »)

Bloc 1 Point de vue prudentiel	Bloc 2 Point de vue de la banque	Bloc 3 Point de vue prospectif
<p>Liquidité à court terme, pérennité du financement</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Collecte d'informations ✓ Notes d'ancrage sur les risques relatifs à la liquidité à court terme et à la pérennité du financement ✓ Analyse approfondie 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Collecte d'informations : p. ex. rapports ILAAP ✓ Évaluation d'ancrage : examen critique des estimations internes de l'établissement ✓ Analyse approfondie : p. ex. sur la fiabilité de l'ILAAP 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Collecte d'informations : tests de résistance internes de la banque ✓ Évaluation d'ancrage : tests de résistance prudentiels ✓ Évaluation des résultats des tests de résistance prudentiels et des tests de résistance internes de la banque

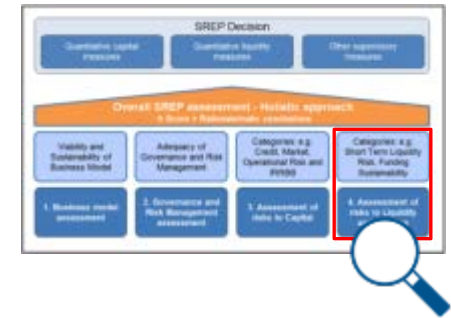
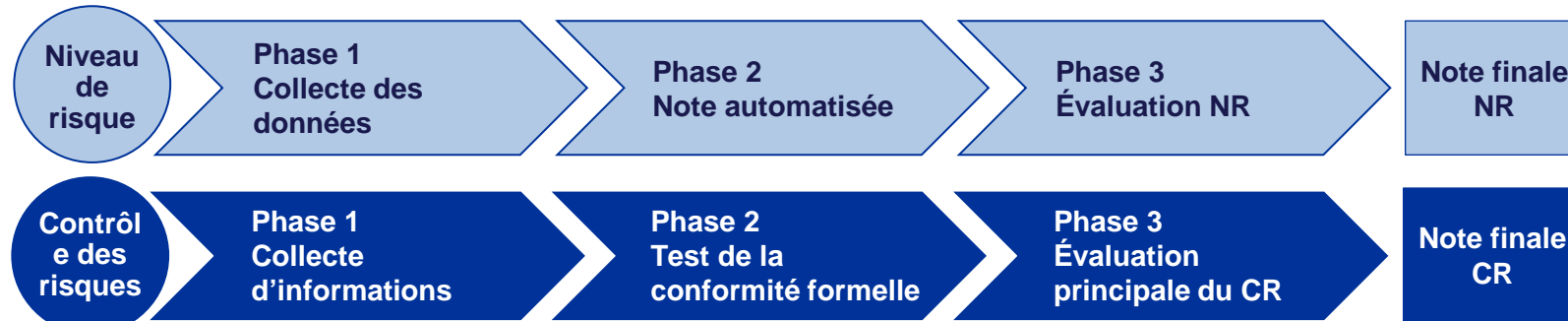


SREP 2017

- ✓ Importance accrue accordée au bloc 1
- ✓ Bloc 2 - l'ILAAP marqué par une forte hétérogénéité
- ✓ Bloc 3 pas encore achevé

En conformité avec les orientations SREP de l'ABE, § 370-373

Risques pesant sur la liquidité - Bloc 1

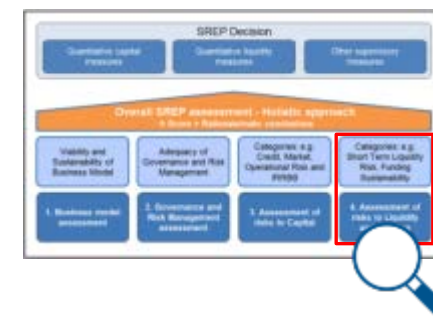


Analyse approfondie d'un facteur de risque donné : la **liquidité à court terme** (exemple)

Phase 1	Phase 2	Phase 3
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Niveau de risque <ul style="list-style-type: none"> • Sous-ensemble d'indicateurs prédéfinis à partir des données ITS et STE ➤ Contrôle des risques <ul style="list-style-type: none"> • Collecte d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Niveau de risque <ul style="list-style-type: none"> • Note automatisée obtenue à partir de plusieurs indicateurs tels que : <ul style="list-style-type: none"> • le ratio de liquidité à court terme • le ratio financement à court terme / financement total ➤ Contrôle des risques <ul style="list-style-type: none"> • Tests de conformité relatifs à la gouvernance interne, l'appétence pour le risque, la gestion des risques et l'audit interne 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Niveau de risque <ul style="list-style-type: none"> • Analyse plus approfondie : <ul style="list-style-type: none"> • risque relatif aux financements de gros à court terme • risque intrajournalier • qualité des coussins de liquidité • asymétrie de financement structurelle ➤ Contrôle des risques <ul style="list-style-type: none"> • Analyse plus approfondie, notamment grâce à l'organisation de réunions avec la banque

Risques pesant sur la liquidité - Blocs 2 et 3

- Plan pluriannuel en cours concernant le guide du MSU relatif à l'ILAAP*
- Évaluation de la fiabilité de l'ILAAP

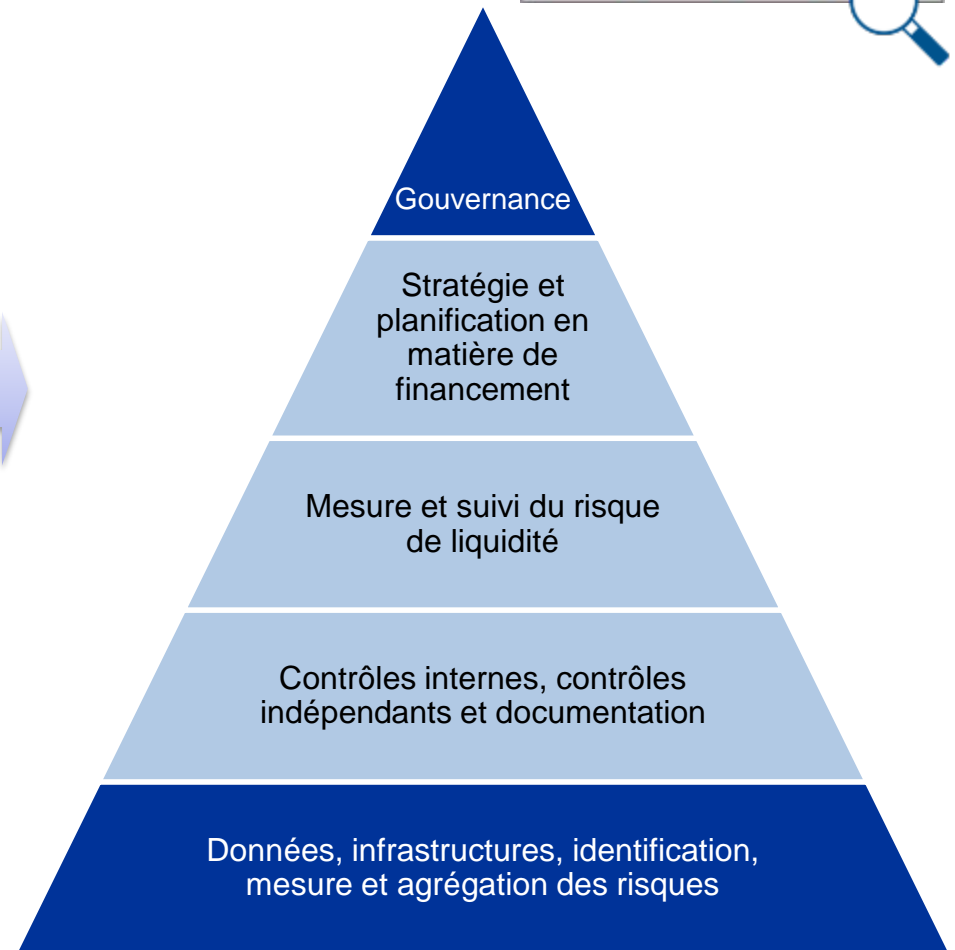
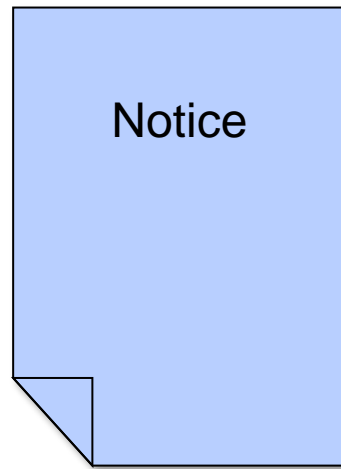
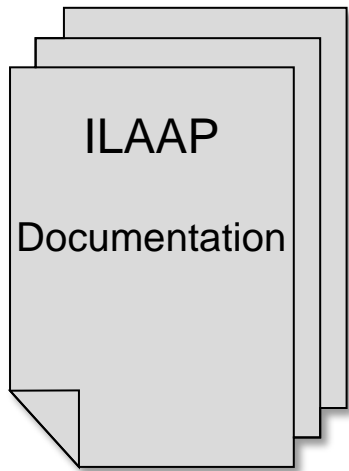


Attentes de la BCE relatives à l'ILAAP

- Données telles que décrites dans les orientations de l'ABE
- Documentation interne accompagnée d'une « notice »
- Conclusions sous la forme de déclarations sur l'adéquation du niveau de liquidité étayées par une analyse des résultats de l'ILAAP et signées par l'organe de direction

• https://www.bankingsupervision.europa.eu/ecb/pub/pdf/170220letter_nouy.fr.pdf

ILAAP - Évaluation qualitative



Documents internes de la banque tels qu'énoncés dans les orientations de l'ABE

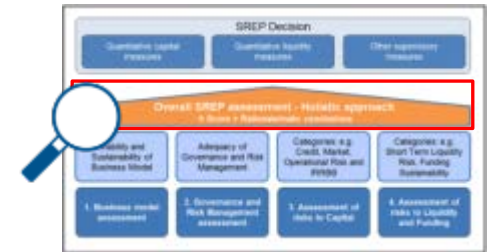
Correspond à la structure des orientations de l'ABE pour faciliter l'accès de la JST aux informations internes de la banque

Évaluation de la JST

→ **Décision relative à la fiabilité de l'ILAAP**

L'évaluation globale du SREP (vision holistique)

- Fournit un aperçu synthétique du profil de risque d'un établissement :
 - repose sur l'évaluation des 4 éléments (pas une somme simple)
 - dans un premier temps, les 4 éléments du SREP sont considérés comme étant d'importance égale
- Tient compte :
 - de la planification des fonds propres/de la liquidité de l'établissement pour garantir une trajectoire saine permettant une mise en œuvre complète de la CRD IV/du CRR
 - des comparaisons entre établissements
 - de l'environnement macroéconomique dans lequel l'établissement opère

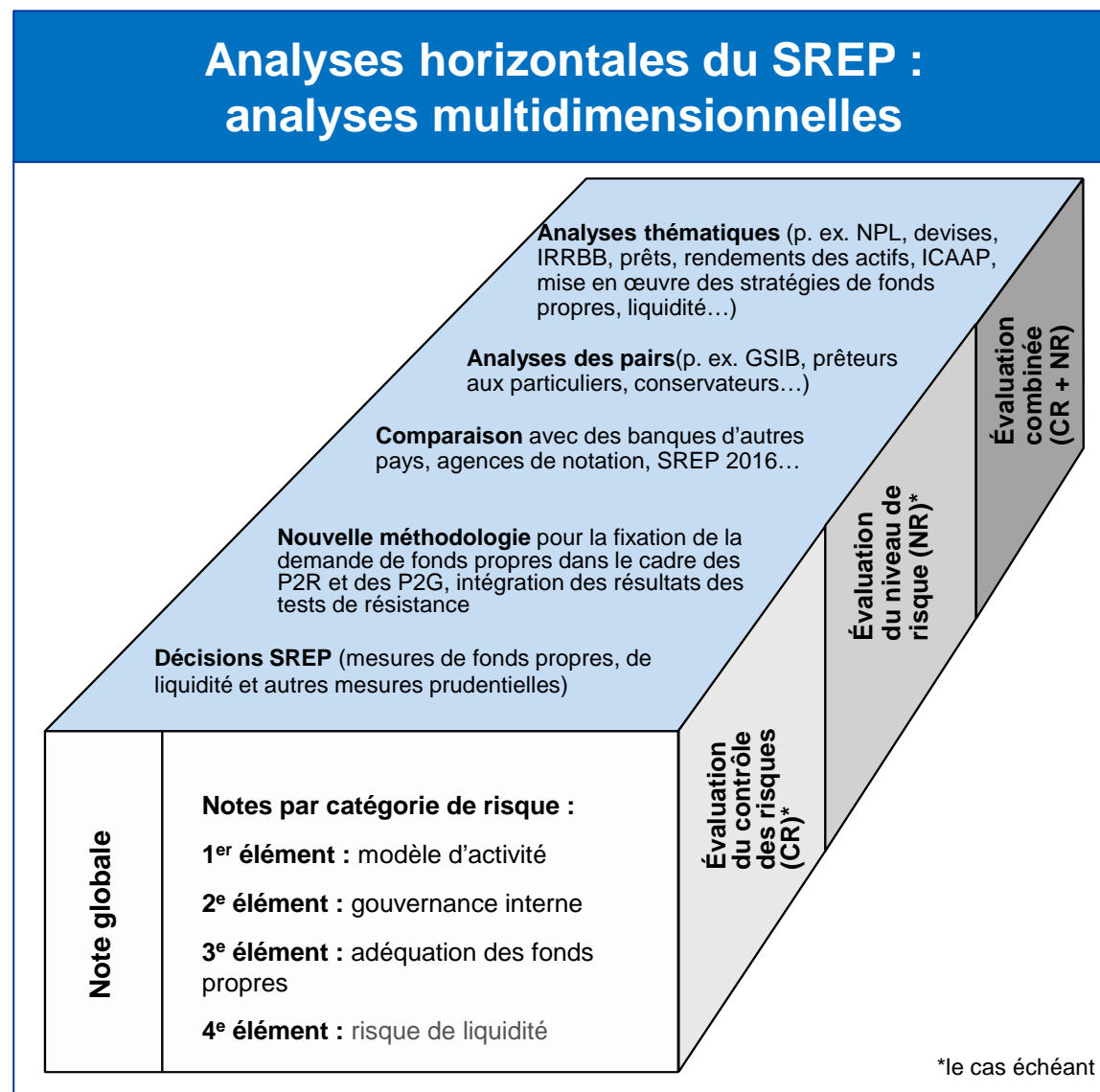


Conformément aux orientations de l'ABE sur le SREP (tableau 13, p. 170 et 171), la note globale selon le SREP reflète l'évaluation globale par l'autorité de surveillance de la viabilité de l'établissement : des notes élevées traduisent un niveau de risque accru pour la viabilité de l'établissement en raison d'une ou plusieurs caractéristiques de son profil de risque, y compris son modèle d'activité, son cadre de gouvernance interne, les risques individuels pesant sur sa solvabilité ou sa position de liquidité.

Le profil de risque d'un établissement a nécessairement **plusieurs facettes** et de nombreux facteurs de risque sont **interdépendants**.

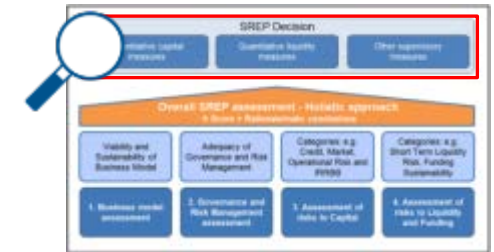
Traitement cohérent et équitable

- **Un grand nombre d'analyses horizontales** ont été réalisées lors de la préparation des évaluations et des décisions afin :
 - d'offrir des perspectives supplémentaires aux JST
 - d'encadrer les débats stratégiques et le processus de prise de décision



Il a été possible de réaliser à grande échelle des comparaisons détaillées entre établissements et des analyses transversales. Tous les établissements ont pu ainsi être évalués de **manière uniforme**, ce qui favorise une **meilleure intégration du marché bancaire unique**.

Le SREP dans son ensemble est à la base de l'évaluation de l'adéquation des fonds propres et de la liquidité et de la prise de toute mesure prudentielle face à des préoccupations



- Décisions SREP du conseil de surveillance prudentielle (suivies de la procédure d'approbation tacite du Conseil des gouverneurs)
- Les décisions SREP peuvent comporter :

des exigences de fonds propres

- exigences de fonds propres totales au titre du SREP (TSCR) comprenant une exigence minimale de fonds propres (8 %¹) et des exigences de fonds propres supplémentaires (P2R²)
- exigences globales de coussins de fonds propres (CBR²)
- il est recommandé de suivre une trajectoire linéaire visant à atteindre les ratios de fonds propres finaux

des exigences quantitatives de liquidité spécifiques à un établissement

- LCR supérieur au minimum réglementaire
- périodes de survie allongées
- mesures nationales

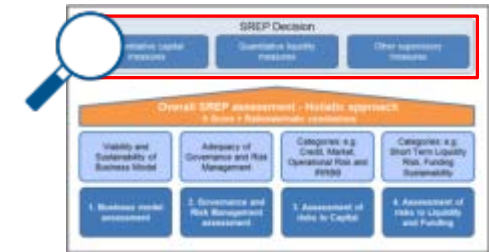
d'autres mesures prudentielles qualitatives

- mesures prudentielles supplémentaires découlant de l'article 16, paragraphe 2, du règlement MSU, telles que la restriction ou la limitation de l'activité économique, l'exigence de réduction du risque, la restriction imposée à la distribution de dividendes ou la nécessité d'en demander l'autorisation au préalable ainsi que l'imposition d'obligations de déclaration supplémentaires ou plus fréquentes.
- La communication relative au SREP comprend également les P2G exprimées sous forme d'un ratio CET1 additionnel

1 Au moins 56,25 % au titre des CET1
2 CET1 uniquement



Décision SREP - Mesures de fonds propres



Aucun changement

	SREP 2015	SREP 2016	SREP 2017
Pilier 2	Pilier 2 (pertinent pour le MMD)	Exig. pilier 2 (P2R) (pertinentes pour MMD) Recom. pilier 2 (P2G) (non pertinente pour MMD)	Exig. pilier 2 (P2R) (pertinentes pour MMD) Recom. pilier 2 (P2G) (non pertinente pour MMD)
Coussin de conservation des fonds propres (CCB)	Recoupement avec pilier 2 (brut)	Pas de recoupement avec le pilier 2	Pas de recoupement avec le pilier 2
Classement des CET1	<p>* Échelle non significative</p>	<p>* Échelle non significative</p>	<p>* Échelle non significative</p>
Composition fonds propres	Pilier 2 : 100 % CET1	P2R et P2G : 100 % CET1	P2R et P2G : 100 % CET1
Décision SREP	ratio CET1	P2R : ratio CET1 et exigences de fonds propres totales SREP (TSCR) ³ P2G : ratio CET 1 additionnel	P2R : ratio CET1 et exigences de fonds propres totales SREP (TSCR) ³ P2G : ratio CET 1 additionnel

- 1 Cas le plus fréquent : un calcul spécifique peut être effectué en fonction de la mise en œuvre de l'article 131, paragraphe 15, de la directive CRD IV par l'État membre.
- 2 Coussin pour le risque systémique
- 3 Toute insuffisance par rapport aux exigences du pilier 1 (AT1/T2) doit être couverte par des CET1 supplémentaires au titre des P2R (mais, en 2017, pas au titre des P2G)

Note : mise en œuvre de l'avis de l'ABE sur le MMD et communiqué de presse du 1^{er} juillet 2016

Toutes choses égales par ailleurs, la demande de fonds propres actuelle dans le système donne également une indication pour l'avenir

- Toutes choses égales par ailleurs, la demande de fonds propres devrait rester globalement stable¹.
- Si un établissement de crédit exerce son activité ou prévoit de le faire en ne respectant pas les P2G, il doit immédiatement prendre contact avec la JST compétente.
- Les banques doivent également tenir compte des coussins systémiques (EISm, autres EIS et coussins pour le risque systémique) et du coussin contracyclique faisant partie du total des fonds propres.
- La BCE considère que ces composantes des exigences de fonds propres qui, conformément à l'article 92, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 575/2013, ne doivent pas être satisfaites avec des fonds propres de base de catégorie 1 [autrement dit les CET1 détenus par des banques qui sont utilisés pour satisfaire aux exigences AT1/T2 au titre du pilier 1] peuvent être retenues pour les recommandations au titre du pilier 2 dans la mesure où ces composantes sont, en réalité, satisfaites sous forme de CET1. Au regard des travaux en cours de l'ABE, cette position devrait être modifiée⁴.

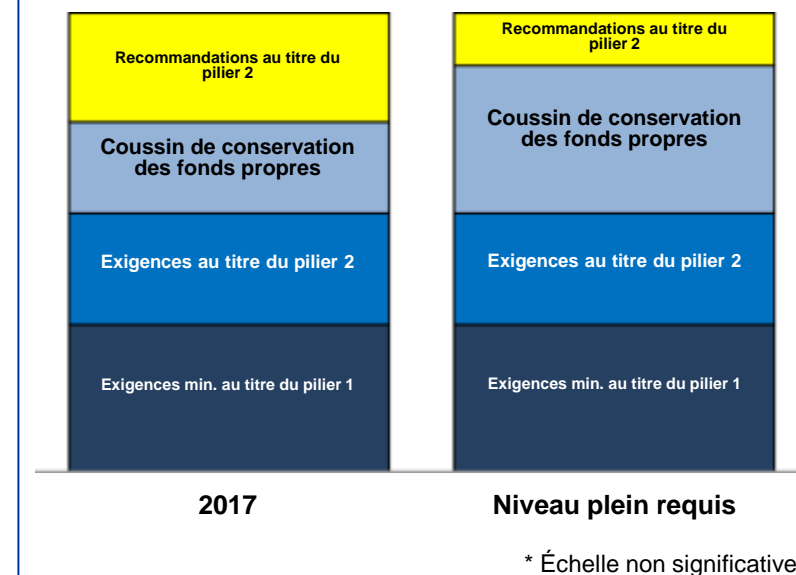
¹ La demande de fonds propres englobe les exigences au titre du pilier 1 et du pilier 2, le CCB et les P2G. Indépendamment de l'introduction progressive du CCB, les banques devront également avoir des P2G positives à l'avenir.

² TSCR : exigences de fonds propres totales au titre du SREP

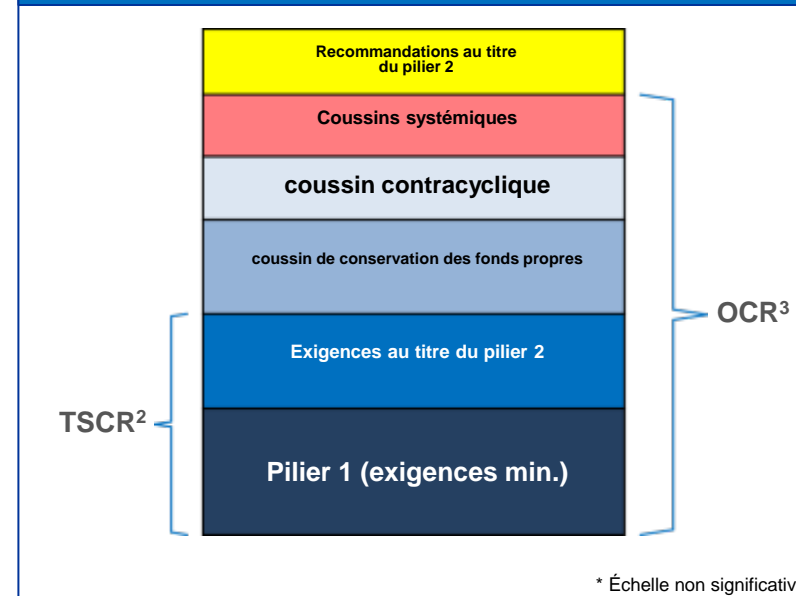
³ OCR : exigences globales de fonds propres

⁴ Lignes directrices de l'ABE concernant le SREP en cours de consultation, § 400 : Les autorités compétentes devraient également informer les établissements que les fonds propres détenus aux fins des recommandations au titre du pilier 2 ne peuvent pas être utilisés pour respecter toute autre exigence réglementaire (exigences de fonds propres au titre du pilier 1 ou du pilier 2 ou exigences globales de coussin de fonds propres) et ne peuvent donc pas être utilisés deux fois : pour couvrir les recommandations au titre du pilier 2 et pour couvrir toute insuffisance d'instruments de AT1 ou T2 destinés à couvrir les exigences totales de capital SREP mises à jour par les résultats du test de résistance.

Demande de CET1 au titre du SREP¹

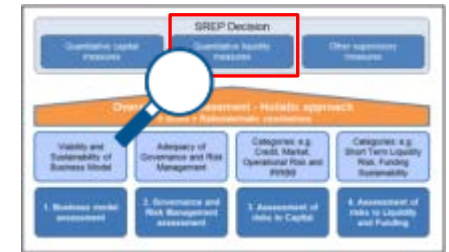


Total des fonds propres



Décision SREP - Mesures de liquidité

- Les exigences de LCR sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2015.
- Exemples de mesures spécifiques en matière de liquidité :
 - LCR supérieur au minimum réglementaire
 - période de survie minimum spécifique
 - montant minimum d'actifs liquides

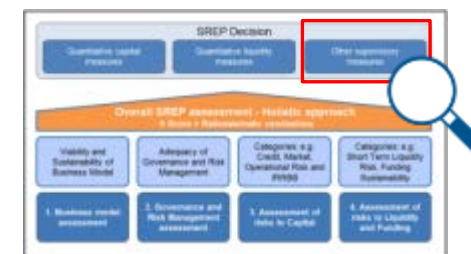


Décision SREP - Autres mesures prudentielles

Article 16, paragraphe 2, du règlement MSU

La BCE est investie des pouvoirs suivants :

- (a) exiger des établissements qu'ils détiennent des fonds propres au-delà des exigences de capital ;
- (b) exiger le renforcement des dispositifs, processus, mécanismes et stratégies ;
- (c) exiger des établissements qu'ils présentent un plan de mise en conformité avec les exigences en matière prudentielle et fixer un délai pour sa mise en œuvre, (...)
- (d) exiger des établissements qu'ils appliquent à leurs actifs une politique spéciale de provisionnement ou un traitement spécial en termes d'exigences de fonds propres ;
- (e) restreindre ou limiter l'activité, les opérations ou le réseau des établissements, ou de demander la cession d'activités qui compromettent de manière excessive la solidité d'un établissement ;
- (f) exiger la réduction du risque inhérent aux activités, aux produits et aux systèmes des établissements ;
- (g) exiger des établissements qu'ils limitent la rémunération variable (...)
- (h) d'exiger des établissements qu'ils affectent des bénéfices nets au renforcement des fonds propres ;
- (i) limiter ou interdire les distributions effectuées par les établissements aux actionnaires, associés ou détenteurs d'instruments additionnels de catégorie 1, dans les cas où cette interdiction n'est pas considérée comme un événement de défaut dudit établissement ;
- (j) imposer des obligations de déclaration supplémentaires ou plus fréquentes (...)
- (k) d'imposer des exigences spécifiques en matière de liquidité, y compris des restrictions relatives aux asymétries d'échéances entre actifs et passifs ;
- (l) exiger la communication d'informations supplémentaires ;
- (m) démettre, à tout moment, de leurs fonctions les membres de l'organe de direction des établissements de crédit.





Dialogue horizontal avec le secteur :

- ✓ Réunions régulières entre les associations bancaires et DG MS IV
- ✓ Ateliers avec tous les établissements importants

Information du public

- ✓ « Guide relatif à la surveillance bancaire »
- ✓ Publication des orientations de la BCE (p. ex. sur le MMD, la rémunération, etc.)
- ✓ Discours de la présidente et de la vice-présidente du conseil de surveillance prudentielle
- ✓ Lettres aux eurodéputés, auditions et échanges de vues avec les eurodéputés

Dialogue permanent avec les banques

- ✓ Programme de surveillance prudentielle
- ✓ Réunions entre les banques et les JST (notamment avant une décision SREP - dialogue prudentiel)
- ✓ Décisions SREP (droit d'être entendu)

Les banques ont

- ✓ toutes les informations nécessaires pour comprendre la méthodologie et l'évaluation des risques et pour prendre des mesures d'amélioration
- ✓ la certitude nécessaire pour planifier leurs fonds propres

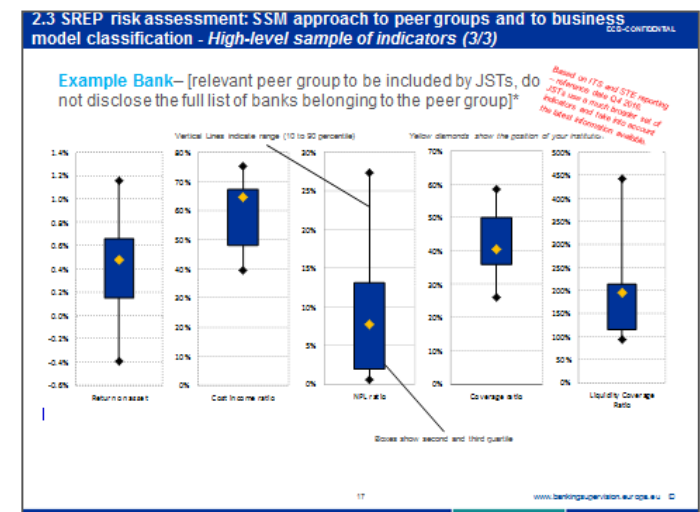
Amélioration du dialogue permanent avec les banques



Ensemble d'outils au service de la communication dans le cadre du SREP

Outils communs à tous les établissements importants, dans un souci de cohérence et de qualité dans l'ensemble de la zone euro :

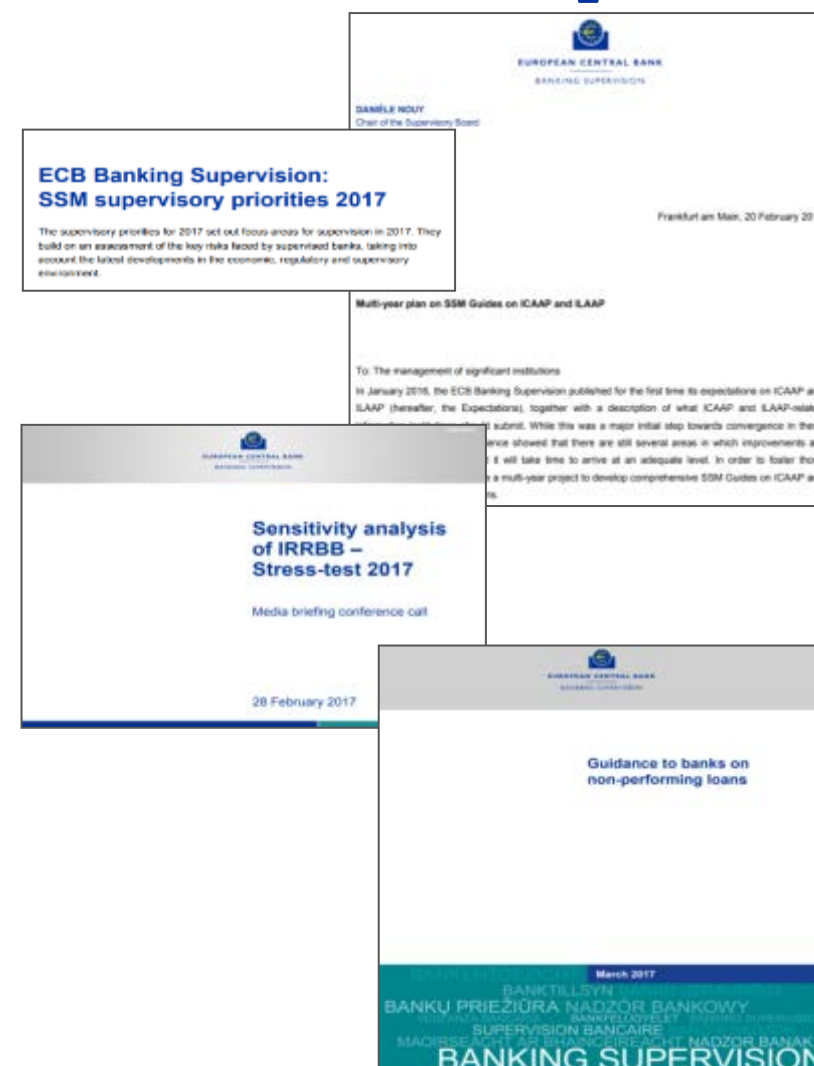
- indication des principales motivations des décisions éventuellement prises (p. ex., mesures de fonds propres, de liquidité ou autres mesures qualitatives spécifiques)
- examen des résultats des tests de résistance
- comparaison, entre établissements, des indicateurs principaux



Développer la communication publique et le dialogue horizontal

Au cours du cycle du SREP 2017, le MSU a accru la transparence du processus ainsi que celle concernant les nouvelles évolutions et priorités :

- Décembre 2016 : publication des priorités prudentielles 2017 du MSU
- Février : plan pluriannuel concernant les guides du MSU relatifs à l'ICAAP et à l'LAAP
- Février : lancement de l'analyse BCE de la sensibilité de l'IRRBB – test de résistance 2017
- Mars : publication des lignes directrices à l'intention des banques concernant le traitement des prêts non performants
- Octobre : communication détaillée sur les résultats des tests de résistance effectués en 2017 et sur leur incidence concernant le SREP - téléconférences avec des responsables de la communication des banques, des analystes et des représentants des médias
- Novembre : audition de la présidente au Parlement européen
- De nombreuses réunions avec les associations bancaires ont été tenues tout au long du cycle



Le troisième cycle du SREP a pu être réalisé de manière efficace et a favorisé l'égalité de traitement

➤ Grande harmonisation

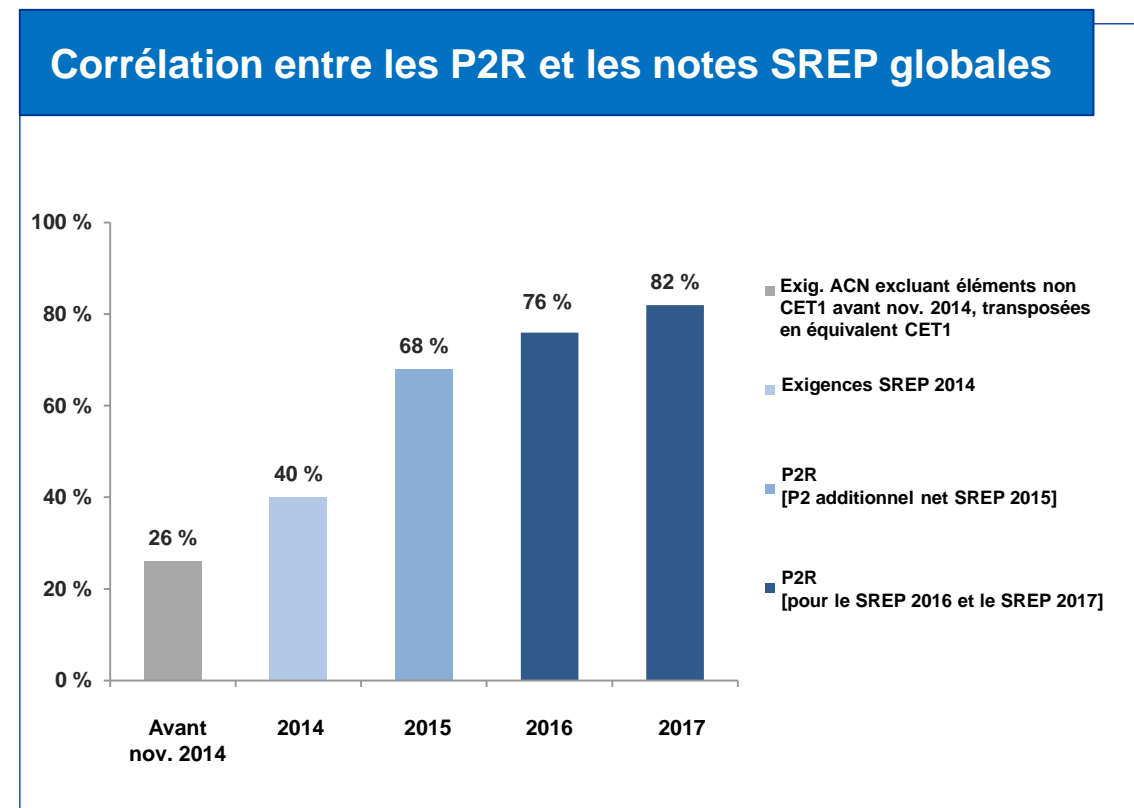
- Approche d'appréciation encadrée adoptée *de facto*
- Corrélation plus forte entre le profil de risque des établissements et les exigences de fonds propres

➤ Initiatives déjà lancées :

- 2017 : analyse de la sensibilité de l'IRRBB – test de résistance 2017
- Plan pluriannuel concernant les guides du MSU relatifs à l'ICAAP et à l'ILAAP

➤ Amélioration continue :

- La méthodologie du SREP continuera d'évoluer afin de surveiller les activités et les risques bancaires de manière prospective.



Sur la base des banques pour lesquelles il existe une décision finale au titre du SREP 2017 au 30 novembre 2017.

Note :

La corrélation ne peut pas être de 100 % dans la mesure où les risques peuvent être traités par d'autres mesures (p. ex. des mesures qualitatives).